

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAÏSSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> ● 1 à 12 pages..... 200 F ● 16 à 28 pages 600 F ● 32 à 44 pages 1000 F ● 48 à 60 pages 1500 F ● Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● TOGO..... 20 000 F ● AFRIQUE..... 28 000 F ● HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F ● Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 10 000 F ● Avis d'immatriculation 10 000 F ● Certification du JO 500 F

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche

2006

14 fév. Décision n° 32 /MAEP/SG/DPRH portant désignation de l'équipe de suivi de l'étude de faisabilité du projet de développement rural intégré de la plaine du Mò.....117

Ministère délégué à la Présidence de la République chargé de la Défense et des anciens combattants

2006

- Décisions portant radiations ; réintégrations et exclusions117

13 fév. Arrêté n° 06 0058/MDPRDAC portant détachement des gendarmes au consulat du Togo à Paris (France)118

Ministère de l'Economie, des Finances et des Privatisations

2006

13 fév. Arrêté n° 015/MEFP/SG/CAS-IMEC portant agrément de la Caisse d'Assistance Mutuelle de Notsè (CACM Notsè).....118

13 fév. Arrêté n° 016/MEFP/SG/CAS-IMEC portant agrément de la Coopérative Chrétienne d'Epargne et de Crédit (COCEC).....118

13 fév. Arrêté n° 017/MEFP/SG/CAS-IMEC portant agrément de la Coopérative encadrement pour la gestion et d'appui aux petites et moyennes Entreprises (EGAE).....118

14 fév. Arrêté n° 018/MEFP/DE portant prorogation de l'administration provisoire de la Caisse d'Epargne du Togo (CET)119

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Fonction publique

2006

- Arrêtés accordant bonification d'ancienneté, promotions, intégrations, fin et maintien de détachement, titularisations, avancement automatique d'échelons, régularisation de situation administrative, mise à disposition, prorogation et maintien en position de stage, reprise de service, rappel à l'activité, position de disponibilité, absence irrégulière, rectificatif, changement de cadre et admission à la retraite119

Ministère de la Jeunesse et des Sports

2006

14 - Arrêté n° 004/MJS/SPJ/CAB/006 portant création d'une unité de Coordination des Associations et Activités de jeunes.....138

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche

2006

- 6 fév. Arrêté n° 004/MESR/CAB portant création des centres d'Ecrit de l'Examen du Baccalauréat.....139
 8 fév. Arrêté n° 005/MESR/CUTO/UL/2006 portant nomination....139

*Ministère de la Santé***2006**

- 3 fév. Arrêté n° 0008/2006/MS/CAB/DGS portant création d'un Comité de gestion du Centre de Formation en Santé Publique (CFSP-Lomé).....139
 6 fév. Arrêté n° 0010/2006/MS/CAB/DGS portant création du Comité National de Coordination du Programme Micronutriments (CNPM).....140
 6 fév. Arrêté n° 0011/2006/MS/CAB/DGS portant nomination.....141

*Ministère des Enseignements primaire et secondaire***2006**

- 6 fév. Arrêté n° 005/MEPS/SG/DRH portant nomination d'inspecteurs généraux de l'éducation.....141
 8 fév. Arrêté n° 006/MEPS/SG/DRH portant nomination de chefs de divisions à la Direction de l'Enseignement Secondaire de l'Information et de l'Orientation Scolaire et Professionnelle
 9 fév. Arrêté n° 008/MEPS/SG/DRH portant nomination de directeur général par intérim de la Librairie des Mutuelles Scolaires (LUMUSCO).....141
 13 fév. Arrêté n° 010/MEPS/SG/DRH portant nomination de chef de section au secrétariat général du ministère des Enseignements primaire et secondaire141

*Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation***2006**

- 13 fév. Arrêté n° 0001/MATD portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village

PARTIE OFFICIELLE**ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE****LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS****ARRETES ET DECISIONS****MINISTERE, DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE**

Décision n° 32 /MAEP/SG/DPRH du 14/2/06 : Sont désignés et responsabilisés dans les postes ci-après, dans le cadre de la supervision de l'étude de faisabilité technico-économique du Projet de développement rural intégré de la Plaine du Mô, les personnes dont les noms suivant :

- M. TCHEMI T. Wouro Aurélien** : Coordonnateur de l'étude
M. ADABRA Kossi Séna : Ingénieur chargé du contrôle
M. LARE-KANTANI François : Ingénieur agronome

Le coordonnateur veille au bon fonctionnement de l'équipe de supervision et est chargé de rédiger un rapport à la fin de chaque étape de l'étude, aux fins d'informer la hiérarchie.

L'équipe peut s'adjoindre les services de toute autre compétence pouvant contribuer à atteindre les objectifs de la supervision. La mission de l'équipe de supervision se termine dès la fin de l'étude. Les intéressés conservent leur imputation budgétaire.

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

MINISTERE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Radiations

Décision n° 51/MDPRDAC du 2/02/06 : Le Soldat de 1^{re} Classe SOOU Koumonam n° Mle 9565 du 1^{er} Régiment d'Infanterie, décédé le 17 Décembre 2005 au CHU de Lomé Tokoin des suites d'une longue maladie, est rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 18 Décembre 2005.

Décision n° 52/MDPRDAC du 2/21/06 : Le Maréchal des Logis chef NICABOU Ayaovi n° mle 7701 de la Musique Principale des Forces Armées Togolaises (MP/FAT) décédé le 06 Janvier 2006 à Tchakpali (AMOU) des suites d'une longue maladie, est rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 07 Janvier 2006.

Décision n° 54/MDPRDAC du 2/2/06 : Le Soldat de 1^{re} Classe LANTEY Combey n° mle 13785 du Régiment Parachutiste Commando, décédé le 18 décembre 2005 au CHU de Kara des suites d'une maladie, est rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 19 décembre 2005.

Décision n° 56 /MDPRDAC du 9/2/06 : Le Sergent-Chef NAPO Nikabou, Mle 7424 de la Force d'Intervention Rapide, décédé le 27 décembre 2005 à l'infirmerie dudit Régiment des suites d'une courte maladie, est rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 28 Décembre 2005.

Décision n° 57/MDPRDAC du 9/2/06 : Le Caporal BALISSAM Ayode Mle 14708 du Régiment Parachutiste Commando à Kara, décédé le 26 Octobre 2005 au Centre Hospitalier Universitaire Campus, est rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 27 octobre 2005.

Réintégrations

Décision n° 50 /MDPRDAC du 2/2/06 : Le Soldat de 1^{re} Classe TCHALLA Magninouwé N° Mle 9102 du 1^{er} RI Régiment

d'Infanterie (1^{er}) précédemment exclu pour trois (03) mois sans solde, est réintégré, dans les Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er} février 2006.

Décision n°53 /MDPRDAC du 2/2/06 : Le Sergent-Chef PEGUEDOU Patchali N°Mle 7450 de l'Etablissement Général des Services (EGS) précédemment exclu pour six (06) mois sans solde, est réintégré dans les Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er} février 2006.

Décision n°55 /MDPRDAC du 3/2/06 : Le Sergent-Chef TCHAGBA Nadjombé n°mle 12615 du Régiment Commando de la Garde Présidentielle (RCGP), précédemment exclu pour trois (03) mois sans solde, est réintégré dans Les Forces Armées Togolaises pour compter 1^{er} février 2006.

Exclusions

Décision n°47 /MDPRDAC du 2/2/06 : Le Sergent-Chef PEKETI Boyodi N°Mlle 6797 du 3^e Régiment Inter-Armes (3^oRIA), est exclu pour six (06) mois sans solde des Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er} février 2006.

MOTIF : Escroqueri et non respect des consignes

Décision n° 48/MDPRDAC du 2/2/06 : Le Second Maître TOSSIM Sôtou N°Mle 13928 de la Marine Nationale, est exclu pour trois (03) mois sans solde des Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er} février 2006.

MOTIF : Faute contre l'honneur : vol par usage de la tenue militaire.

Décision n°49 /MDPRADAC du 2/2/06 : Le Sergent SIMFEILE Passimsouwé N°Mle 10032 du 1^{er} Régiment d'Infanterie (1^{er} RI), est exclu pour trois (03) mois sans solde des Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er}, Février 2006.

Motif : Non respect des consignes.

Détachements

ARRETE N° 06 - 0059 /MDPRDAC du 13 /02 / 06 : Les Gendarmes dont les noms suivent en service dans les Forces Armées Togolaises sont détachés au Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine, pour emploi.

Il s'agit de :

- Maréchal des Logis-Chef KOLOBE Issifa Zakariyaou N° Mle 2896

- Maréchal des Logis EDJAMTOLI Koudjo N° Mle 2847

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 13 février 2006

Kpatcha GNASSINGBE

MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DES PRIVATISATIONS

Agréments

ARRETE N° 015 / MEFP du 13 février 2006 : La Caisse d'Assistance Mutuelle de Notsè, sise à Notsè, est agréée en qualité d'Institution Mutualiste ou Coopérative d'Epargne et de Crédit.

Sa zone d'intervention est la préfecture de Haho.

La CAM-Notsè est inscrite sur le registre des Institutions Mutualistes ou Coopératives d'Epargne et de Crédit du Ministère de l'Economie, des Finances et des Privatizations sous le numéro T/2/HANO/2006/129A.

Le Coordonnateur de la Cellule d'Appui et de Suivi des Institutions Mutualistes ou Coopératives d'Epargne et de Crédit (CAS-IMEC) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 016 / MEFP du 13 février 2006 : La Coopérative Chrétienne d'Epargne et de Crédit, sise à Lomé, est agréée en qualité d'Institution Mutualiste ou Coopérative d'Epargne et de Crédit.

Sa zone d'intervention est la commune de Lomé.

La COCEC est inscrite sur le registre des Institutions Mutualistes ou Coopératives d'Epargne et de Crédit du Ministère de l'Economie, des Finances et des Privatizations sous le numéro T/1/GFLM/2006/128A.

Le Coordonnateur de la Cellule d'Appui et de Suivi des Institutions Mutualistes ou Coopératives d'Epargne et de Crédit (CAS-IMEC) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 017 / MEFP du 13 février 2006 : La Coopérative Encadrement pour la Gestion et l'Appui aux petites et moyennes Entreprises (EGAE), sise à Lomé, est agréée en qualité d'Institution Mutualiste ou Coopérative d'Epargne et de Crédit.

Sa zone d'intervention est la commune de Lomé et ses environs.

La Coopérative EGAE est inscrite sur le registre des Institutions Mutualistes ou Coopératives d'Epargne et de Crédit du Ministère de l'Economie, des Finances et des Privatizations sous le numéro T/1/GFLM/2006/127A.

Le Coordonnateur de la Cellule d'Appui et de Suivi des Institutions Mutualistes ou Coopératives d'Epargne et de Crédit (CAS-IMEC) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Prorogation

ARRETE N° 018/MEFP/DE du 14 février 2006 : L'administration provisoire de la Caisse d'Epargne du Togo (CET) est prorogée jusqu'au 30 juin 2006.

M. Babakabawoé ABISSI est maintenu dans ses fonctions d'Administrateur Provisoire.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2006.

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, le Directeur National de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), le Directeur de l'Economie et l'Administrateur Provisoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Bonifications d'ancienneté

ARRETE N° 163/MTEFP du 09 février 2006 : Une bonification d'ancienneté de six (6) ans est accordée à **M. BELLO Nassirou**, n° mle 042521-T, secrétaire sténo-dactylo correspondancier de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) pour ses services dans l'administration publique du, 1^{er} octobre 1989 au 26 octobre 2003 inclus en qualité de secrétaire temporaire conformément aux dispositions de l'article 31(nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de **M. BELLO Nassirou**, n° mle 042521-T, est reprise comme suit :

27-10-2004 - Secrétaire sténo-dactylo correspondancier de 2^e classe 1^{er} échelon (cat C-indice 550) AC : 1 an + 6 ans = 7 ans de bonification

27-10-2004- ->- « « de 2^e classe 2^e échelon + 5 ans de bonification

27-10-2004- ->- « « de 2^e classe 3^e échelon + 3 ans ->-

27-10-2004- ->- « « de 2^e classe 4^e échelon (indice 700) + 1 an de bonification

La date du prochain avancement de grade de l'intéressé est fixée au 27 octobre 2005.

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter de la date de sa signature.

ARRETE N° 164/MTEFP du 09 février 2006 : Une bonification d'ancienneté de quatre (04) ans cinq (05) mois vingt-six (26) jours est accordée à **M. AYASSOU Kouassi** n° mle 042472-J comptable de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750), pour ses services antérieurs accomplis dans l'administration publique en qualité d'agent temporaire du 02 février 1997 au 26 octobre 2003 inclus, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

* 27-10-2004 : Comptable de 2^e classe 1^{er} échelon (Catégorie B - indice 750) + AC 1 an + 4 ans 5 mois 26 jours = 5 ans 5 mois 26 jours de bonification

* 27-10-2004 : Comptable de 2^e classe 2^e échelon + 3 ans 5 mois 26 jours de bonification

* 27-10-2004 : Comptable de 2^e classe 3^e échelon + 1 an 5 mois 26 jours de bonification

* 01-05-2005 : Comptable de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050) bonification épuisée

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

ARRETE N° 165/MTEFP du 09 février 2006 : Une bonification d'ancienneté de cinq (05) ans trois (03) mois treize (13) jours est accordée à **M. MAMAH Sahidou** n° mle 042230-Y, technicien de Laboratoire de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, pour ses services antérieurs accomplis du 21 novembre 1995 au 26 octobre 2003 inclus, en qualité de technicien de laboratoire temporaire conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

* 27-10-2004 : Technicien de laboratoire de 2^e classe 1^{er} échelon + AC 1 an + 5 ans 3 mois 13 jours = 6 ans 3 mois 13 jours de bonification

* 27-10-2004 : Technicien de laboratoire de 2^e classe 2^e échelon + 4 ans 3 mois 13 jours de bonification

* 27-10-2004 : Technicien de laboratoire de 2^e classe 3^e échelon + 2 ans 3 mois 13 jours de bonification

* 27-10-2004 : Technicien de laboratoire de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050) + 3 mois 13 jours bonification.

La date du prochain avancement de grade de l'intéressé est fixée au 14 juillet 2006.

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter de la date de sa signature.

ARRETE N° 166/MTEFP du 09 février 2006 : Une bonification d'ancienneté de quatre (04) ans vingt-huit (28) jours est accordée à **M. AGATE Abalo**, n°mle 041687 - Z, secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon (cat. B-indice 750), pour ses services antérieurs accomplis à l'Institut Polytechnique RICARDO (IPR) du 8 septembre 1997 au 26 octobre 2003 inclus, en qualité de

secrétaire temporaire conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69 - 113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :
 27-10-2004 - Secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon AC : 1 an + 4 ans 28 jours = 5 ans 28 jours de bonification
 27-10-2004 - Secrétaire d'administration de 2^e classe 2^e échelon + 3 ans 28 jours de bonification
 27-10-2004 - Secrétaire d'administration de 2^e classe 3^e échelon + 1 an 28 jours de bonification
 29-09-2005 - Secrétaire d'administration de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050) bonification épuisée.

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter de la date de sa signature.

ARRETE N° 167 / MTEFP du 09 février 2006 : Une bonification d'ancienneté de quatre (04) ans, six (06) mois, seize (16) jours est accordée à **M. AHIADJO Kodzo Anani** n° mle 041893-P, journaliste de 2^e classe 2^e échelon (cat. B - ind. 850), du cadre des fonctionnaires de la Radiodiffusion, pour ses services antérieurs accomplis à l'Agence Togolaise de Presse (ATOP), en qualité de rédacteur temporaire, du 1^{er} janvier 1997 au 26 octobre 2003 inclus, en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :
 27-10-2004 : Journaliste de 2^e classe 2^e échelon + AC : 1 an 4 ans 6 mois 16 jours = 5 ans 6 mois 16 jours de bonification.
 27-10-2004 : Journaliste de 2^e classe 3^e échelon + 3 ans 6 mois 16 jours de bonification.
 27-10-2004 : Journaliste de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050) + 1 an 6 mois 16 jours de bonification.

La date du prochain avancement de grade de **M. AHIADJO Kodzo Anani** n° mle 041893-P, est fixé au 11 avril 2005.

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter du 18 février 2005.

ARRETE N° 168 / MTEFP du 09 février 2006 : Une bonification d'ancienneté de trois (03) ans quatre (04) mois treize (13) jours est accordée à **M. DJEGNO Komla Agbenyega**, n° mle 042325-P, assistant médical de 2^e classe 1^{er} échelon (cat. A2-indice 1100) du cadre du personnel médical et technique de la santé publique pour ses services antérieurs accomplis au CHR de Kara du 06 octobre 1998 au 26 octobre 2003 inclus en qualité d'assistant médical contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :
 27-10-2004 - Assistant médical de 2^e classe 1^{er} échelon + AC : 1 an + 3 ans 4 mois 13 jrs = 4 ans 4 mois 13 jours de bonification

27-10-2004 - Assistant médical de 2^e classe 2^e échelon + 2 ans 4 mois 13 jours de bonification

27-10-2004 - Assistant médical de 2^e classe 3^e échelon (indice 1300) + 4 mois 13 jours de bonification.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de l'intéressé est fixée au 14 juin 2006.

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter de sa date de signature.

ARRETE N° 169 / MTEFP du 09 février 2006 : Une bonification d'ancienneté de quatre (04) ans dix (10) mois seize (16) jours est accordée à **M. DERMANE Wahabou**, n° mle 041787-D, Aide-Comptable de 2^e classe 2^e échelon (catégorie C-indice 600) pour ses services antérieurs accomplis du 1^{er} juillet 1996 au 26 octobre 2003 inclus à l'hôpital du District Sanitaire de TCHAMBA en qualité de Comptable contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n°69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :
 27-10-2004 : Aide-Comptable de 2^e classe 2^e échelon + AC : 1 an + 4 ans = 5 ans 10 mois 16 jours de bonification.

27-10-2004 : Aide-Comptable de 2^e classe 3^e échelon + 3 ans 10 mois 16 jours de bonification. 27-10-2004 : Aide-Comptable de 2^e classe 4^e échelon + 1 an 10 mois 16 jours de bonification.

27-12-2004 : Aide-Comptable de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 750) bonification épuisée.

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter de sa date de signature.

ARRETE N° 170 / MTEFP du 09 février 2006 : Une bonification d'ancienneté de trois (03) ans cinq (05) mois douze (12) jours est accordée à **Mme AGBOVI Ya Xolali**, n° mle 042982-O Kinésithérapeute de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, pour ses services antérieurs accomplis du 1^{er} septembre 1998 au 4 novembre 2003 inclus en qualité d'agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est reprise comme suit :
 0-5-11-2004 : Kinésithérapeute de 2^e classe 1^{er} échelon + AC : 1 an + 3 ans 5 mois 12 jours de bonification = 4 ans 5 mois 12 jours

05-11-2004 : Kinésithérapeute de 2^e classe 2^e échelon + 2 ans 5 mois 12 jours de bonification

05-11-2004 : Kinésithérapeute de 2^e classe 3^e échelon + 5 mois 12 jours de bonification (indice 950)

La prochaine date d'avancement d'échelon de l'intéressée est fixée au 23 mai 2006.

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde pour compter de la date de sa signature.

ARRETE N° 172 /MTEFP du 09 février 2006 : Une bonification d'ancienneté de 04 ans 06 mois 16 jours est accordée à **M. KAKOUTOULI Tchaa**, n° mle 042297-B, technicien supérieur de laboratoire de 2^e classe 1^{er} échelon (cat. A2 -indice 1100) du cadre du personnel médical et technique de la santé publique pour ses services antérieurs accomplis en qualité de technicien supérieur de laboratoire contractuel du 1^{er} janvier 1997 au 26 octobre 2003 inclus, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

* 27-10-2004 : technicien supérieur de laboratoire de 2^e classe 1^{er} échelon + AC : 1 an + 4 ans 6 mois 16 jours = 5 ans 6 mois 16 jours de bonification

* 27-10-2004 : technicien supérieur de laboratoire de 2^e classe 2^e échelon + 3 ans 6 mois 16 jours de bonification

* 27-10-2004 : technicien supérieur de laboratoire de 2^e classe 3^e échelon + 1 an 6 mois 16 jours de bonification

* 11-04-2005 : technicien supérieur de laboratoire de 2^e classe 4^e échelon (indice 1400) bonification épuisée.

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter de la date de sa signature.

ARRETE N° 173 /MTEFP du 09 février 2006 : Une bonification d'ancienneté de six (06) ans est accordée à **Mme VAN-LARE Essi Edjodjinam, épouse KUEVIAKOE**, n° mle 042693-F, aide comptable de 2^e classe 2^e échelon (cat. C-indice 600) pour ses services antérieurs accomplis dans le cadre du Programme Emploi-Formation (PEF) à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) du 21 mars 1994 au 26 octobre 2003 inclus, en qualité d'aide comptable temporaire conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est reprise comme suit :

27-10-2004 - Aide-comptable de 2^e classe 2^e échelon AC : 1 an + 6 ans = 7 ans de bonification

27-10-2004 - Aide-comptable de 2^e classe 3^e échelon + 5 ans de bonification

27-10-2004 - Aide-comptable de 2^e classe 4^e échelon + 3 ans de bonification

27-10-2004 - Aide-comptable de 1^{re} classe 1^{er} échelon + 1 an de bonification

27-10-2005 - Aide-comptable de 1^{re} classe 2^e échelon (indice 800) bonification épuisée.

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter de la date de la signature.

ARRETE : n° 174/MTEFP du 9/2/06 : Une bonification d'ancienneté d'un (01) an, onze (11) mois, quatre (04) jours est accordée à **M. AWADE Kankassi n° mle 041714-U**, secrétaire de direction de 2^e classe 1^{er} échelon (cat. A2 - ind. 1100), régi par l'instruction n° 2, pour ses services antérieurs accomplis au Secrétariat Général de l'Assemblée Nationale en qualité de secrétaire de direction temporaire, du 04 décembre 2000 au 26 octobre 2003 inclus, en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

27-10-2004 : Secrétaire de direction de 2^e cl. 1^{er} éch. + AC : 1a + 1a 1m 4j = 2 ans 1m 4j de bon.

27-10-2004 : Secrétaire de direction de 2^e classe 2^e échelon + 11 mois 4 jours de bonification,

23-11-2005 : Secrétaire de direction de 2^e classe 3^e échelon (indice 1300) bonification épuisée.

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde pour compter de la date de sa signature.

ARRETE n° 175/MTEFP du 9/2/06 : Une bonification d'ancienneté de quatre (04) ans sept (07) mois, vingt-quatre (24) jours est accordée à **Mme AGBANGBA Wossokia Karimatou épouse GUIDI**, n°mle 041898-C, agent technique de Radio-Télévision de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (catégorie C - indice 550), du cadre des fonctionnaires de la Communication et de la Formation Civique pour ses services antérieurs accomplis du 04 novembre 1996 au 26 octobre 2003 inclus à l'Agence Togolaise de Presse en qualité d'agent temporaire, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est reprise comme suit :

27-10-2004 : Agent Technique de la Radio-TV de 2^{ème} cl 1^{er} échelon + AC : 1 an + 4 ans

7 mois 24 jours = 5 ans 7 mois 24 jours de bonification

27-10-2004: Agent Technique de la Radio-TV de 2^{ème} cl 2^{ème} échelon + 3 ans 7 mois 24 jours de bonification

27-10-2004: Agent Technique de la Radio-TV de 2^{ème} cl 3^{ème} échelon + 1 an 7 mois 24 jours 03-03-2005 : Agent Technique de la Radio-TV de 2^{ème} cl 4^{ème} échelon (indice 700) bonification épuisée.

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 176/MTEFP du 9/2/06 : Une bonification d'ancienneté d'un (01) an, onze (11) mois vingt deux (22) jours est accordée à **M. SALAKA Kao Tanang**, n°mle 042329-T, Technicien Supérieur Anesthésiste-Réanimateur de 2^{ème} classe 1^{er} échelon (catégorie A₂ - indice 1100), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique pour ses services antérieurs accomplis au Centre Hospitalier et Universitaire (CHU) de KARA en qualité d'Assistant

Anesthésiste-Réanimateur contractuel du 07 novembre 2000 au 26 octobre 2003 inclus en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

27-10-2004 : Technicien supérieur anesthésiste-réanimateur de 2^{ème} classe 1^{er} échelon

(cat. A₂ - indice 1100) : AC : 1 an + 1 an 11 mois 22 jours = 2 ans 11 mois 22 jours de bonification

27-10-2004 : Technicien supérieur anesthésiste-réanimateur de 2^{ème} classe 2^{ème} échelon + 11 Mois 22 jours de bonification

05-11-2005 : Technicien supérieur anesthésiste-réanimateur de 2^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice 1300) bonification épuisée

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 177/MTEFP du 9/2/06 : Une bonification d'ancienneté de six (6) ans est accordée à **M. ODJEKE Agbétra, n°mle 042470-Y**, aide-comptable mécanographe de 2^{ème} classe 1^{er} échelon (catégorie C - indice 550) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale pour ses services antérieurs accomplis du 18 septembre 1988 au 27 octobre 2003 inclus en qualité d'agent temporaire à la Direction des Affaires Communes, de la planification et du Contrôle, du Ministère de la Population, des Affaires Sociales et de la Promotion Féminine conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :
31-10-2004 - aide-comptable mécanographe de 2^è cl. 1^{er} éch. + AC : 1an + 6ans de bonification = 7 ans de bonif.

31-10-2004 - «-» - «-» 2^è cl. 2^è éch. + 5 ans de bonif.

31-10-2004 - «-» - «-» 2^è cl. 3^è éch, + 3 ans «-»

31-10-2004 - «-» - «-» 2^è cl. 4^è éch. + 1 an «-»

La date du prochain avancement de grade de l'intéressé est fixée au 31 octobre 2005.

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter de la date de signature.

Arrêté n° 178/MTEFP du 9/2/06 : Une bonification d'ancienneté de six (06) ans est accordée à **Mme SOO-NABEDE Maré-Pinam, n° mle 042300-E**, archiviste de 2^è classe 1^{er} échelon (cat A₂-indice 1100) du cadre des fonctionnaires régis par l'instruction n° 2 pour ses services antérieurs accomplis du 1^{er} juillet 1988 au 26 octobre 2003 inclus au CHU-CAMPUS en qualité d'archiviste contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31(nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est reprise comme suit :

27-10-2004 - Archiviste de 2^e classe 1^{er} échelon + AC : 1 an + 6 ans = 7 ans de bonific.

27-10-2004 - «-» de 2^e classe 2^e échelon + 5 ans de bonification

27-10-2004 - «-» de 2^e classe 3^e échelon + 5 ans de «-»

27-10-2004 - «-» de 2^e classe 4^e échelon + 1 an «-»

La date du prochain avancement de grade de l'intéressée est fixée au 27 octobre 2005

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter du 25 août 2005.

Arrêté n° 179/MTEFP du 9/2/06 : Une bonification d'ancienneté de six (06) ans, est accordée à **Mme ISSA-TOURE Saadatou épouse ATCHA-DEDJI n° mle 042307-M**, sage-femme d'Etat de 2^{ème} classe 1^{er} échelon

(cat. B - ind. 750), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, pour ses services antérieurs accomplis au CHU-CAMPUS, en qualité de sage-femme d'Etat contractuelle du 07 mai 1990 au 26 octobre 2003 inclus, en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est reprise comme suit :
27-10-2004 : Sage femme d'Etat de 2^{ème} classe 1^{er} échelon + AC : 1a 6a = 7 ans de bonification

27-10-2004 : Sage femme d'Etat de 2^{ème} classe 2^{ème} échelon + 5 ans de bonification

27-10-2004 : Sage femme d'Etat de 2^{ème} classe 3^{ème} échelon + 3 ans de bonification

27-10-2004 : Sage femme d'Etat de 2^{ème} classe 4^{ème} échelon + 1 an de bonification

27-10-2005 : Sage femme d'Etat de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice 1150) bonification épuisée.

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter du 25 août 2005.

Arrêté n° 180/MTEFP du 9/2/06 : Une bonification d'ancienneté de six (06) ans est accordée à **M. TEKOE Akouété Fovi, n° mle 043571-V**, ingénieur agronome de 2^e classe 2^e échelon (cat A1-indice 1450) du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage des eaux et forêts et du conditionnement des produits pour ses services antérieurs accomplis à l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA) dans le cadre du Programme Emploi Formation (PFF) en qualité d'ingénieur agronome du 07 septembre 1992 au 26 octobre 2003 inclus en application des dispositions de l'article 31(nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :
27-10-2004 - Ingénieur agronome de 2^e classe 2^e échelon + AC:1 an + 6 ans de bonification

27-10-2004 - «-» - «-» de 2^e classe 3^e échelon + 5 ans «-»

27-10-2004 - «-» - «-» de 2^e classe 4^e échelon + 3 ans «-»

27-10-2004 - «-» - «-» de 1^{ère} classe 1^{er} échelon + 1 an «-»

27-10-2005- ->- ->- de 1^{ère} classe 2^e échelon (indice 2050) bonification épuisée

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter du 08 septembre 2005.

Arrêté n° 181/MTEFP du 9/2/06 : Une bonification d'ancienneté de deux (02) ans huit (08) mois, vingt deux (22) jours est accordée à **Mme BOUKA Ekpetsi Oyaboulou épouse GOTO, n° mle 043572-E**, biologiste de 2^e classe 2^e échelon (cat A2-indice 1200) du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, pour ses services antérieurs accomplis à la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche de la Région Maritime à Lomé (DRAER-RM) en qualité de biologiste temporaire du 23 septembre 1999 au 26 octobre 2003 inclus en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est reprise comme suit :

27-10-2004 - Biologiste de 2^e classe 2^e échelon + AC : 1 an + 2 ans 8 mois 22 jours de bonification

27-10-2004 - ->- de 2^e classe 3^e échelon + 1 an 8 mois 22 jours de bonification

05-02-2005 - ->- de 2^e classe 4^e échelon (indice 1400) bonification épuisée.

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter du 08 septembre 2005.

Arrêté n° 182/MTEFP du 9/2/06 : Une bonification d'ancienneté de deux (02) ans neuf (09) mois, douze (12) jours est accordée à **M. ADJELOH PoukpeSSI n° mle 040746-C**, technicien supérieur de laboratoire de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (cat. A2 - ind. 1500), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, pour ses services antérieurs accomplis à la **Clinique des Mères** à Lomé, en qualité de technicien supérieur de laboratoire et des sciences biologiques contractuel, du 01 juin 1994 au 04 août 1998 inclus, en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

08-08-2004 : Tech. Sup. de laboratoire de 1^{ère} classe 1^{er} échelon + 2 ans 9 mois 12 j de bonification

08-08-2004 : Tech. Sup. de laboratoire de 1^{ère} classe 2^e échelon + 9 mois 12 jours de bonification.

26-10-2005 : Tech. Sup. de laboratoire de 1^{ère} classe 3^e échelon (indice 1700) bonification épuisée.

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter du 25 octobre 2005

Promotions

Arrêté n° 184/MTEFP du 9/2/06 : **M. ZANDJI Komla Apétovi, n° mle 015114-C**, instituteur Principal 3^e échelon (catégorie B-indice 1650), du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, est promu au grade d'Instituteur de classe exceptionnelle (indice 1750) à compter du 1^{er} janvier 2005.

Arrêté n° 185/MTEFP du 9/02/06 : **M. ASSIMADI Afandinawo, n° mle 015021-F** instituteur principal 3^e échelon (catégorie B-indice 1650) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, est promu au grade d'instituteur de classe exceptionnelle (indice 1750) à compter du 1^{er} janvier 2003.

M. KOFFI Edoh Amenuvé, n° 014077-P, instituteur de 1^{ère} classe 3^e échelon (catégorie B - indice 1350) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, est promu au grade d'instituteur principal 1^{er} échelon (indice 1450) à compter du 1^{er} janvier 2004.

M. NOUTEKPO Agbénké, n° mle 015089-T, instituteur Principal 3^e échelon (catégorie B-indice 1650), du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, est promu au grade d'Instituteur de classe exceptionnelle (indice 1750) à compter du 1^{er} janvier 2004.

Intégrations

ARRETE : n°147/MTEFP du 09/02/06 : **M. KOURA Tchanmédji n° mle 030279-H**, masseur/ kinésithérapeute de classe exceptionnelle (cat. B - 1750), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, titulaire de l'attestation de diplôme de technicien supérieur en soins infirmier et obstétricaux à l'Ecole Nationale de Santé Publique en République du Burkina Faso, session de mars 2003, à l'issue d'une mise en position de stage d'une durée de deux (2) ans six (6) mois, est intégré dans la catégorie A2 en qualité de Technicien supérieur de santé principal 1^{er} échelon (indice 1800) à compter du 18 avril 2003 date de son retour de stage et conserve son affectation actuelle (section 23 chapitre 20 du budget général) ;

KOURA Tchanmédji n° mle 030279-H, est élevé au 2^e échelon de son grade (ind. 1900), à compter du 18 avril 2005.

ARRETE : n°148/MTEFP du 09/02/06 **M. NAKOTE Tibé, n° mle 036526-Q**, comptable principal 1^{er} échelon (Cat. A2 indice 1800), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire de l'attestation de diplôme du cycle III (option Douane, promotion 2003-2005) de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé, à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée de deux (2) ans deux (2) mois, est intégré dans le cadre des fonctionnaires des Douanes en qualité d'Inspecteur des Douanes de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (cat. A1 indice 1300) à compter du 15 novembre 2005, date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 09 chapitres 30 du budget général).

Pendant la durée de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

M. NAKOTE Tibé, n° mle 036526-Q, continuera à percevoir le traitement correspondant à l'indice 1800 qu'il a atteint dans son ancien corps.

ARRETE : n°149/MTEFP du 09/02/06 : Sont rapportés en ce qui concerne **M. EDZRO Kossi Mawudim**, n° mle 015439-R, les arrêtés n° 00960/PTFP du 07 août 1992, portant promotion, 00702/METFP du 16 novembre 1993, 00984/METFP du 05 novembre 1995 et 00414/MTEFP du 08 juin 1998, portant respectivement avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. SEDZRO Kossi Mawudim, n° mle 015439-R, ingénieur des travaux agricoles de 1^{ère} classe 3^e échelon (cat. A2-indice 1700) est élevé aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions suivantes :

02-09-1991 - Ingénieur des travaux agricoles de 1^{ère} classe 3^e échelon + AC: 2 ans 9 mois 28 jours

02-09-1991 - >>> >>> >>> principal 1^{er} échelon + AC : 9 mois 28 jours

04-11-1992 - >>> <<< >>> >>> 2^e échelon au :

04-11-1994 - >>> >>> >>> 3^e échelon (indice 2000)

M. SEDZRO Kossi Mawudim, n° mle 015439-R, ingénieur des travaux agricoles principal 3^e échelon (cat. A2-indice 2000) du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêt et du conditionnement des produits, titulaire du diplôme de doctorat de 3^e cycle en Sciences Economiques (option Economie Rurale) à l'issue d'un stage de formation professionnelle au Centre Ivoirien de Recherches Economiques, et Sociales (C.I.E.E.S.) Abidjan (Côte-d'Ivoire) d'une durée d'un (1)an neuf (09) mois onze (11)jours est intégré dans la catégorie A1 en qualité d'ingénieur agroéconomiste de 1^{ère} classe 2^e échelon indice 2050) à compter du 12 février 1996, date de son retour de stage et conserve son affectation actuelle (section 21 chapitre 29 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 04 novembre 1994, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé dans son ancien corps.

M. SEDZRO Kossi Mawudim, n° mle 015439-R, est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

04-11-1996 - Ingénieur agro-économiste de 1^{ère} classe 3^e échelon

04-11-1998 - >>> >>> , principal 1^{er} échelon

04-11-2000- >>> >>> principal 3^e échelon

04-11-2002 - >>> >>> principal 3^e échelon

04-11-2004 - Ingénieur agro-économiste de classe exceptionnelle (indice 2800)

ARRETE : n°150/MTEFP du 09/02/06 : **M. LAWADAN Kossi Apetogbo**, n° mle 040381-P, contrôleur du trésor du 1^{er} classe 3^e échelon, (Cat. B - ind. 1350) du cadre des fonctionnaires du trésor, titulaire de l'attestation de diplôme du cycle II (option Trésor, promotion 2002 - 2005) à l'issue d'un stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé, d'une durée de quatre (04) ans, un mois, vingt-neuf (29) jours, est intégré dans la catégorie A2, en qualité d'inspecteur de trésor de 2^e classe 4^e échelon (indice 1400) à compter du 14 novembre 2005, date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 09, chapitre 21 du budget général.)

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 12 mai 2005, date du dernier avancement automatique d'échelons de l'intéressé dans son ancien corps.

ARRETE : n°151/MTEFP du 09/02/06 : **M. LAWSON DOUTE Têvi**, n°mle 027051, instituteur de 2^e classe 4^e échelon cat. Indice 1050) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général (CAP-CEG) série concours, session des 03, 04 et 05 novembre 2002 est intégré dans la catégorie A2 en qualité de professeur des CEG de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 1100) à compter au 1^{er} janvier 2003 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 21 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1^{er} janvier 2003, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé dans son corps d'origine.

M. LAWSON DOUTE Têvi, n° mle 027051-D, est élevé au 2^e échelon de grade (indice) 1200 à compter du 1^{er} janvier 2005.

ARRETE : n°152/MTEFP du 09/02/06 : **Mlle DONKO Kawolodjou** n°mle 043287 H, comptable gestionnaire de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire de l'attestation de réussite au Brevet de Technicien Supérieur (BTS) session de juin 2003, option Finances et Banque, est intégrée dans la catégorie A2 en qualité d'attachée des finances de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (indice 1100) à compter du 28 octobre 2004 et conserve son affectation actuelle (section 2610 du budget général).

ARRETE : n°188/MTEFP du 13/02/06 : Est rapporté en ce qui concerne **Mme AMOUZOUGAN, Ayoko Sika Eléonore, épouse M. ASSOGBA**, n°mle 035778-C, l'arrêté n°02048/MFPT de 28 décembre 2004 portant avancement automatique d'échelons. **Mme AMOUZOUGAN Ayoko Sika Eléonore épouse, ASSOGBA**, n°mle 035778-C comptable mécanographe principal 2^e échelon (indice 950), titulaire du diplôme de capacité en droit, est intégrée dans la catégorie B en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe 3^e échelon (indice 950) à compter du 1^{er} juillet 2003 et

conserve son affectation actuelle (section 09, chapitre 26 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1^{er} juin 2002, date du dernier avancement automatique d'échelons de l'intéressée dans son ancien corps.

L'intéressée est élevée au 4^e échelon de son grade (indice 1050) à compter du 1^{er} juin 2004.

ARRETE : n°189/MTEFP du 13/02/06 : Sont rapportés en ce qui concerne **Mlle ADJIM Ablavi Mawukoeanya**, Boule 0259 Q les arrêtés n° 00998 et 01438/MFPTE des 15 septembre et 29 décembre 2003 portant changement de grade et avancements automatiques d'échelons.

M. ADJIM Ablavi Mawukoeanya, n°mle 025942 Q, monitrice de 2^e classe 3^e échelon (catégorie D - indice 510) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement admise au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), série concours, session des 04 et 05 novembre 1997, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'institutrice adjointe de 3^e classe. 1^{er} échelon (indice 350) compter du 1^{er} janvier 1998 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Mlle ADJIM Ablavi Mawukoeanya, n°mle 025942 Q, est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

01-01-2000- inst. adjte de 3^e cl. 2^e éch.

01-01-2002- - 3^e éch.

01-01-2002- - 4^e éch. (ind.700)

ARRETE : n°190/MTEFP du 13/02/06 : **M. N'DAM Kétéwi**, n°mle 031288-J, instituteur adjoint de 2^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 850) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, est promu au grade d'instituteur adjoint de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice 900) à compter du 1^{er} janvier 2000.

M. N'DAM Kétéwi, n°mle 031288-J, instituteur adjoint de 1^{ère} classe 1^{er} échelon catégorie C - indice 900) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'Aptitude pédagogique (CAP) série concours, session des 05 et 06 décembre 2000, est intégré dans la catégorie B en qualité d'instituteur de 2^e classe 3^e échelon (indice 950) compter du 1^{er} janvier 2001 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

- L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions suivantes :

01-01-2003 - inst. de 2^e cl. 4^e éch.

01-01-2005 - ->- 1^{ère} cl. 1^{er} éch. (Ind. 1150).

ARRETE : n°191/MTEFP du 13/02/06 : Est rapporté en ce qui concerne **M. ATANTSI Atitso Awouyé Novignon**, n° mle 023814-G, l'arrêté n° 01438/MFPTE du 29 décembre 2003, portant avancement automatique d'échelons ;

M. ATANTSI Atitso Awouyé Novignon, n° mle 023814-G instituteur adjoint de 1^{ère} classe 2^e échelon (cat. C indice 950) du cadre des

fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) série concours, session des 05 et 06 décembre 2000 est intégré, dans la catégorie B en qualité d'instituteur de 2^e classe 3^e échelon (indice 950) à compter du 1^{er} janvier 2001 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1^{er} Janvier 2001, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé dans son ancien corps.

M. ATANTSI Atitso Awouyé Novignon, n° mle 023814-G est élevé au 4^e échelon de son grade (indice 1050) à compter du 1^{er} Janvier 2003.

ARRETE : n°192/MTEFP du 13/02/06 : Sont rapportés en ce qui concerne **M. SOKO Essotina**, n° mle 017941-P les arrêtés n°s 01438/MFPTE du 29 décembre 2003 et 01305 /MFPTE du 27 novembre 2001, portant avancements d'échelons.

M. SOKO Essotina n° mle 017941-P instituteur adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon (cat. indice 750) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 04 et 05 novembre 1998, est intégré dans la catégorie B en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750) à compter du 1^{er} janvier 1999 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1^{er} janvier 1998, date du dernier avancement de grade de l'intéressé dans son ancien corps. **M. SOKO Essotina**, n° mle 017941-P, est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

01-01-2000 - Instituteur de 2^e classe 2^e échelon

01-01-2002- ->- de 2^e classe 3^e échelon

01-01-2004- ->- de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

ARRETE : n°193/MTEFP du 13/02/06 : **M. DAVUI Yao Mawuli** n°mle 039917-X, instituteur adjoint de 3^e classe 4^e échelon (Cat. C - indice 700) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) série concours, session des 06 et 07 novembre 2001 est intégré dans la catégorie B en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (Indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2002 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général). L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade (indice 850) à compter du 1^{er} janvier 2004.

ARRETE : n°194/MTEFP du 13/02/06 : Est rapporté en ce qui concerne **Mme ALIDOU Awaou, épouse AMABA**, n°mle 022307-V, l'arrêté n°01438/MFPTE du 29 décembre 2003, portant avancement automatique d'échelon .

Mme ALIDOU Awaou épouse AMABA, n° mle 022307-V, monitrice d'enseignement de 1^{ère} classe 2^e échelon (cat. Indice 590) du

cadre des fonctionnaires de l'enseignement admise au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), série concours, session des 04 et 05 novembre 1999, est intégrée dans la catégorie C en qualité d'institutrice adjointe de 3^e classe 2^e échelon (indice 600) à compter du 1^{er} janvier 2000 et conserve son affectation actuelle (section. 27, chapitre 20 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1^{er} janvier 2000, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressée dans son ancien corps.

Mme ALIDOU Awaou épouse AMABA, n° mle 022307-V, est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

01-01-2001- Institutrice adjointe de 3^e classe 3^e échelon
01-01-2004- ->- ->- de 3^e classe 4^e échelon (indice 700).

ARRETE : n° 195/MTEFP du 13 / 2 / 06 : Sont rapportés en ce qui concerne **Mlle TCHEDRE Masamaesso**, n° mle 025293-F, les arrêtés n°s 01265/MEPTE du 26 novembre 1999, 01305/MFPTE du 27 novembre 2001 et 01438/MFPTE du 29 décembre 2003, portant avancements automatiques d'échelons.

- **Mlle TCHEDRE Masamaesso**, n° mle 025293-F, monitrice d'enseignement de 1^{ère} classe 3^e échelon (cat. D -indice 630) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), série concours, session des 04 et 05 novembre 1997, est intégrée dans la catégorie C en qualité d'institutrice adjointe de 3^{ème} classe 3^e échelon (indice 650) à compter du 1^{er} janvier 1998 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1^{er} janvier 1997, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressée son ancien corps.

- **Mlle TCHEDRE Masamaesso**, n° mle 025293-F, est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

01 - 01 - 1999 - Institutrice adjointe de 3^e classe 4^e échelon
01 - 01 - 2001 - « - « - de 2^e classe 1^{er} échelon
01 - 01 - 2003 - « - « - de 2^e classe 2^e échelon
01 - 01 - 2005 - « - « - de 2^e classe 3^e échelon (indice 850).

ARRETE : n°196/MTEFP du 13 / 2 / 06 : **Mlle TABIOU Yigma** n° mle 041168-S, agent de promotion sociale de 2^e classe 4^e échelon (catégorie B - indice 1050) est promue au grade d'agent de promotion sociale de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice 1150) à compter du 03 juin 2002.

- L'intéressée est élevée au 2^e échelon de son grade (indice 1250) à compter du 03 juin 2004.

- **Mlle TABIOU Yigma** n° mle 041168-S, agent de promotion sociale de 1^{ère} classe 2^e échelon (catégorie B - indice 1250), du cadre du

personnel médical et technique de la santé publique, titulaire du Diplôme d'Etat de Cadre Supérieur de Développement Social (CSDS), Option Développement Local et Participatif (DLP) à l'issue d'un stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale de Formation Sociale (ENFS)) de Lomé, d'une durée de trois (03) ans quatre (04) jours, est intégrée dans la catégorie A2 en qualité d'assistante sociale de 2^e classe 3^e échelon (indice 1300) à compter du 03 octobre 2005, date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 23, chapitre 20 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 03 juin 2004, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressée dans son corps d'origine.

ARRETE : n° 197/MTEFP du 13/02/06 : **Mme PAKOU Ama Aninam** n° mle 016161-B, monitrice d'enseignement de classe exceptionnelle (catégorie D - indice 670), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP) série concours, session des 04 et 05 novembre 1999, est intégrée dans la catégorie C en qualité d'institutrice adjointe de 3^e classe 4^e échelon (indice 700) à compter du 1^{er} janvier 2000 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

* 01-01-2002 : Institutrice adjointe de 2^e classe 1^{er} échelon
* 01-01-2004 : Institutrice adjointe de 2^e classe 2^e échelon (indice 800).

ARRETE n° 198/MTEFP DU 13 / 2 / 06 : Est rapporté en ce qui concerne **M. BEYEBAM Kindaké**, n° mle 026230-Q, l'arrêté n°01438/MFPTE du 29 décembre 2003, portant avancement automatique d'échelons.

- **M. BEYEBAM Kindaké**, n° mle 026230-Q, instituteur adjoint de 1^{ère} classe 2^e échelon (cat. C - indice 950) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 04 et 05 novembre 1999 est intégré dans la catégorie B en qualité d'instituteur de 2^e classe 3^e échelon (indice 950) à compter du 1^{er} janvier 2000 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1^{er} janvier 2000, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé dans son ancien corps.

- **M. BEYEBAM Kindaké**, n° mle 026230-Q, est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

01-01-2002 - Instituteur de 2^e classe 4^e échelon
01-01-2004 - ->- de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice 1150).

ARRETE : n° 199/MTEFP du 13 / 2 / 06 : Sont rapportés en ce qui concerne **M. TOVOR Doh**, n° mle 027345-B les arrêtés n° 627/MFPTE du 13 Mai 2005 portant avancement de grade et n° 894/

MFPTE du 1^{er} juillet 2005 portant avancement automatique d'échelons.

M. TOVOR Doh, n°mle 027345-B instituteur de 1^{ère} classe 2^e échelon (cat. B - Indice 1250 du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), série concours session des 4 et 5 novembre 1998, est intégré dans la catégorie A2 en qualité de Professeur des CEG de 3^e classe 3^e échelon (indice 1300) à compter du 1^{er} janvier 1999 et conserve son affectation actuelle (section 27chap. 21 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1^{er} janvier 1999 date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé dans son ancien corps.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

01-01-2001	:	Professeur de 3 ^e classe 4 ^e échelon
01-01-2003	:	Professeur de 2 ^e classe 1 ^e échelon
01-01-2005	:	Professeur de 2 ^e classe 2 ^e échelon (indice 1600).

ARRETE n° 200/MTEFP du 13/02/2006 : M. BAKAI Matchonnawé n°mle 041926 - Q, secrétaire d'administration de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale titulaire de l'attestation du diplôme de Maîtrise Es - Sciences Juridiques (option : Droit Public), session de septembre 2005 à l'Université de Lomé, est intégré dans la catégorie A2 en qualité d'attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1100), à compter du 1^{er} octobre 2005, et conserve son affectation actuelle (section 39, chapitre 25 du budget général).

ARRETE : n° 201/MTEFP du 13/02/06 : M. KLOVE Egbevanyo Kossi Davon n° mle 037976-S, adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon (cat. C - ind.700) est promu au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2005.

M. KLOVE Egbevanyo Kossi Davon n° mle 037976-S, adjoint administratif de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (Cat. C - ind. 750) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire d'une attestation provisoire de réussite en capacité en droit (session de septembre 2005) à l'Université de Lomé (UL), est intégré dans la catégorie B en qualité de contrôleur des douanes de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750) à compter du 1^{er} octobre 2005 et conserve son affectation actuelle (section 09, chapitre 25 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1^{er} janvier 2005, date du dernier avancement de grade de l'intéressé dans son ancien corps.

ARRETE : n° 202/MTEFP du 13/02/06 : Sont rapportés en ce qui concerne **Mme NIMON Padayam, épouse KOUGOULOVA**, n°mle 023032-J, les arrêtés n°s 01265/METFP du 26 novembre 1999 et

00998/MFPTE du 15 septembre 2003, portant respectivement avancement automatique d'échelons et promotion.

Mme NIMON Padayam, épouse KOUGOULOVA, n° mle 023032-J, monitrice d'enseignement de 1^{ère} classe 2^e échelon (catégorie D - indice 590), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP) série: concours, session des 04 et 05 novembre 1998, est intégrée dans la catégorie C en qualité d'institutrice adjointe de 3^e classe 2^e échelon (indice 600) à compter du 1^{er} janvier 1999 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 14 avril 1997, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressée dans son ancien corps.

Mme NIMON Padayam épouse KOUGOULOVA, n° mle 023032-J, est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 14 - 04 - 1999	:	Institutrice adjointe de 3 ^e classe 3 ^e échelon
- 14 - 04 - 2001	:	Institutrice adjointe de 3 ^e classe 4 ^e échelon (indice700).

Mme NIMON Padayam épouse KOUGOULOVA, n° mle 023032-J, Institutrice adjointe de 3^e classe 4^e échelon (catégories C - indice700) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) série : concours, session de 06 et 07 novembre 2001, est intégrée dans la catégorie B en qualité d'institutrice de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2002 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade (indice 850) à compter du 1^{er} janvier 2004.

ARRETE : n° 203/MTEFP du 13/02/06 : M. AGBAGOU Kokou, n° mle (017071-R, moniteur d'enseignement de 1^{ère} classe 3^e échelon (cat. D -indice 630) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement admis au Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série concours, session des 05 et 06 novembre 1996 est intégré dans la catégorie C en qualité d'instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon (indice 650) à compter du 1^{er} janvier 1997 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 28 novembre 1996, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé dans son ancien corps.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

28-11-1998	-	Instituteur adjoint de 3 ^e classe 4 ^e échelon
28-11-2000	->->-	de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon
28-11-2002	->->-	de 2 ^e classe 2 ^e échelon
28-11-2004	->->-	de 2 ^e classe 3 ^e échelon (indice 850).

ARRETE : n° 204/MTEFP du 13/02/06 - Sont rapportés en ce qui concerne Mme BODE Abla Dzigbodi, n°mle 022214-Y les arrêtés n°s 01438/MFPTE du 29 décembre 2003 et 01438/MFPTE du 29 décembre 2003, portant respectivement avancements automatiques d'échelons.

- Mme BODE Abla Dzigbodi, n° mle 022214-Y, monitrice d'enseignement de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (cat. D-indice 550) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série concours, session des 04 et 05 novembre 1999, est intégrée dans la catégorie C en qualité d'institutrice adjointe de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 550) à compter du 1^{er} janvier 2000 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 27 septembre 1998, date du dernier avancement de grade de l'intéressée dans son ancien corps.

Mme BODE Abla Dzigbodi, n°mle 022214-Y, est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

27-09-2000	Institution adjointe de 3 ^e classe 2 ^e échelon
27-09-2002 - ->- ->-	de 3 ^e classe 3 ^e échelon
27-09-2004 - ->- ->-	de 3 ^e classe 4 ^e échelon (indice 700).

ARRETE : n° 205/MTEFP du 13/02/06 : Est rapporté en ce qui concerne Mme AYAO Kossiwa Tsoékéo, épouse ADJANKE n°mle 023288-S, l'arrêté n° 1305/MFPTE du 27 novembre 2001 portant avancement automatique d'échelons.

- Mme AYAO Kossiwa Tsoékéo, épouse ADJANKE n°mle 023288-S, monitrice d'enseignement de 1^{ère} classe 2^e échelon (catégorie D - indice 590) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement admise au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP) série concours session des 04 et 05 novembre 1999, est intégrée dans la catégorie C en qualité d'institutrice adjointe de 3^e classe 2^e échelon (indice 600) à compter du 1^{er} janvier 2000 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 17 novembre 1998, date du dernier avancement automatique d'échelons de l'intéressée dans son ancien corps.

- M. AYAO Kossiwa Tsoékéo, épouse A. DJANKE n° mle 023288-S, est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 17 - 09 - 2000:	Institutrice adjointe de 3 ^e classe 3 ^e échelon
- 17 - 09 - 2002 :	Institutrice adjointe de 3 ^e classe 4 ^e échelon (indice 700).

ARRETE : n° 206/MTEFP du 13/02/06 : Sont rapportés en ce qui concerne M. DJIDJIWOU Komlavi, n°mle 022218-C, les arrêtés n°s 01438/MFPTE du 29 décembre 2003 et 02060/MFPTE du 28 décembre 2004, portant avancement automatique d'échelon, - M. DJIDJIWOU Komlavi, n°mle 022218-C, instituteur adjoint de 3^e classe 2^e échelon (catégorie C - indice

600) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) série concours, session des 05 et 06 décembre 2000, est intégré dans la catégorie B en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2001 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

- M. DJIDJIWOU Komlavi, n°mle 022218-C, est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

01-01-2003 -	inst. de 2 ^e cl. 2 ^e éch.
01-01-2005 -	->- 3 ^e éch. (ind. 950).

ARRETE : n° 207/MTEFP du 13/02/06 : Est rapporté en ce qui concerne M. REFIIOR-HANS Koffa Dzignéfa, n°mle 017896-J, l'arrêté n°01383/MTEFP du 23 décembre 1999 portant promotion.

M. REFIIOR-HANS Koffi Dzignéfa, n°mle 017896-J, moniteur d'enseignement de 1^{ère} classe 3^e échelon (cat. D-indice 630) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Élémentaire Pédagogique (CEAP) Série concours, session des 04 et 05 novembre 1997 est intégré dans la catégorie C en qualité d'instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon (indice 650) à compter du 1^{er} janvier 1998 et conserve son affectation actuelle (section 27 chapitre 20 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 19 juin 1996 date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé dans son ancien corps.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

19 - 06 - 1998:	instituteur adjoint de 3 ^e classe 4 ^e échelon
19 - 06 - 2000:	instituteur adjoint de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon
19 - 06 - 2002:	instituteur adjoint de 2 ^e classe 2 ^e échelon
19 - 06 - 2004:	instituteur adjoint de 2 ^e classe 3 ^e échelon (indice 850).

ARRETE N° 208/MEFP du 13/02/06 : M. SANVI Togbé Komlan Afangbédji n° mle 037597-P et KOUPOKPA Kossi n° mle 036384 A, ingénieurs adjoints des eaux et forêts de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B - indice 1350) sont promus au grade d'ingénieurs adjoints des eaux et forêts de 1^{ère} classe 1^{er} échelon respectivement à compter du 06 janvier 2004 et 1^{er} mars 2004.

Les agents ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, titulaires du Diplôme de Spécialiste de la Faune (Cycle B), à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée d'un (01) an neuf(09) mois à l'Ecole des Spécialistes de la Faune de Garoua (Cameroun), sont intégrés dans la catégorie A2 en qualité d'ingénieurs de travaux des eaux et forêts à compter du 1^{er} juin 2005, date de leur retour de stage et conservent leur affectation actuelle dans les conditions suivantes :

Nom & Prénoms Imputation budgétaire	Ancien grade et indice	Date d'effet du dernier avancement	Nouveau grade et indice	Date d'effet de l'an- cienneté pour le pro- chain avancement dans le nouveau corps
AFFO Até Badjanou n° mle 037624-J, Section 39 - chapitre 22 du budget général	Ingénieur adjoint de génie rural de 2 ^e classe 3 ^e échelon (cat B- ind 1350)	01-07-2003	Ingénieur des travaux des eaux et forêts de 2 ^e classe 4 ^e échelon (cat. A2-ind 1400)	01-07-2003
AYIVIGAN Amakoué n° mle 037604-W, section 39, chapitre 21, du budget général	Ingénieur adjoint des eaux et forêts de 2 ^e classe 3 ^e échelon (cat. B- indice 1350)	01-07-2003	Ingénieur des travaux des eaux et forêts de 2 ^e classe 4 ^e échelon (cat. A2-ind. 1400)	01-07-2003
TCHEDRE Akondo n° mle 037599-H, section 39 chapitre 21 du budget général	Ingénieur adjoint des eaux et forêts de 2 ^e classe 3 ^e échelon (cat. B - ind.1350)	01-07-2003	Ingénieur des travaux des eaux et forêts de 2 ^e classe 4 ^e échelon (cat. A2 - ind. 1400)	01-07-2003
SANVI Togbé Koumli Afangbédjé n° mle 037597-P Section 39 chapitre 21 du budget général	Ingénieur adjoint des eaux et forêts de 1 ^{ère} classe 1 ^{er} échelon, cat. B- indice 1450	06-01-2004	Ingénieur des travaux des eaux et forêts de 1 ^{ère} classe 1 ^{er} échelon (cat. A2- ind. 1500)	06-01-2004
GOUDJINOU Kossi n° mle 037626-C, section 39 chapitre 22 du budget général	Ingénieur adjoint de génie civil de 2 ^e classe 3 ^e échelon (catégorie B - indice 1350)	03-07-2003	Ingénieur des travaux des eaux et forêts de 2 ^e classe 4 ^e échelon (cat. A2 ind.1400)	03-07-2003
KOUPOKPA Kossi n° mle 036384-A, section 39 chapitre 21 du budget général	Ingénieur adjoint des eaux et forêts de 1 ^{ère} classe 1 ^{er} échelon (catégorie B - indice 1450)	01-03-2004	Ingénieur des travaux des eaux et forêts de 1 ^{ère} classe 1 ^{er} échelon (cat. A2 - ind. 1500)	01-03-2004

Les agents ci-après désignés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade dans les conditions suivantes :

AFFO Até Badjanou n° mle 037624-J

01-07-2005 : Ingénieur des travaux des eaux et forêts de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice 1500)

AYIVIGAN Amakoué n° mle 037604-W

01-07-2005 : Ingénieur des travaux des eaux et forêts de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice 1500)

TCHEDRE Akondo n° mle 037599-H

01-07-2005 : Ingénieur des travaux des eaux et forêts de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice 1500)

GOUDJINOU Kossi n° mle 037626-C

03-07-2005 : Ingénieur des travaux des eaux et forêts de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice 1500).

ARRETE N° 209/MTEFP du 13/02/06 : Sont rapportés en ce qui concerne **M. MENSAH Yaovi Assouka**, n° mle 024160-J, les arrêtés n° 00998/MTFPE du 15 septembre 2003 et 02060/MTEFP du 28 décembre 2004 portant avancement automatique d'échelons.

M. MENSAH Yaovi Assouka, n° mle 024160-J, instituteur principal 1^{er} échelon (cat. B - indice 1450) du cadre des fonctionnaires de

l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude au professorat (CAP - CEG) Série concours, session des 03, 04 et 05 novembre 1999 est intégré dans la catégorie A2 en qualité de professeur des CEG 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1500) à compter du 1^{er} janvier 2000 et conserve son affectation actuelle (session 27, chapitre 21 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1^{er} janvier 2000 date du dernier avancement de grade de l'intéressé dans son ancien corps.

M. MENSAH Yaovi Assouka, n° mle 024160-J, est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :
1^{er} - 01 - 2002 : professeur des CEG de 2^{ème} classe 2^e échelon.
1^{er} - 01 - 2004 : professeur des CEG de 2^e classe 3^e échelon (indice 1700).

ARRETE N° 210/ MTEFP du 13/02/06 : **Mme MIKEMINA Debougoumba** n° mle 017813-X, institutrice adjointe de 2^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 850), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) série concours, session des 05 et 06 décembre 2000, est intégrée dans la catégorie B en qualité d'institutrice de 2^e classe 2^e échelon (indice 850) à compter du 1^{er} janvier 2001 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1^{er} janvier 1999, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressée dans son ancien corps.

Mme MIKEMINA Debougoumba n° mle 017813-X, est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :
01-01-2001 : Institutrice de 2^e classe 3^e échelon
01-01-2003 : Institutrice de 2^e classe 4^e échelon

ARRETE N° 211/ MTEFP du 13/02/06 : **Mme KPEDZROKOU Akossiwa Akpéné épse TENGUE**, n° mle 017728-J, monitrice d'enseignement de classe exceptionnelle (cat. D - indice 670) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement admise au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) série concours session des 04 et 05 novembre 1998 est intégrée dans la catégorie C en qualité d'institutrice adjointe de 3^e classe 4^e échelon (indice 700) à compter du 1^{er} Janvier 1999 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Mme. KPEDZROKOU Akossiwa Akpéné épse TENGUE, n° mle 017728-J, est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2001 : institutrice adjointe de 2^e classe 1^{er} échelon
- 01-01-2003 : institutrice adjointe de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2005 : institutrice adjointe de 2^e classe 3^e échelon (indice 850).

ARRETE N° 212/ MTEFP du 13/02/06 : Est rapporté en ce qui concerne Mlle. DOSSOU Mawulé Ayovie n° mle 022635-D, l'arrêté n°1305/MFPTE du 27 novembre 2001, portant avancement automatique d'échelons.

Article 2 : Mlle DOSSOU Mawulé Ayovie n° mle 022635-D, monitrice d'enseignement de 1^{ère} classe 2^e échelon (catégorie D - indice 590) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement admise au Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP) série concours session des 04 et 05 novembre 1999, est intégrée dans la catégorie C en qualité d'institutrice adjointe de 3^e classe 2^e échelon (indice 600) à compter du 1^{er} janvier 2000 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général)

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 07 juillet 1999, date du dernier avancement automatique d'échelons de l'intéressée dans son ancien corps.

Mlle DOSSOU Mawulé Ayovie n° mle 022635-D, est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 07-07-2001 : Institutrice adjointe de 3^e classe 3^e échelon
- 07-07-2003 : Institutrice adjointe de 3^e classe 4^e échelon (indice 700).

ARRETE N° 213/ MTEFP du 13/02/06 : **M. BABA Abalo**, n° mle 017331-D, instituteur adjoint de 1^{ère} classe 3^e échelon (cat. C-indice 1000) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 06 et 07 novembre 2001 est intégré dans la catégorie B en qualité d'instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050) à compter du 1^{er} janvier 2002 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'intéressé est élevé au grade d'instituteur de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice 1150) à compter du 1^{er} janvier 2004.

ARRETE N° 214/ MTEFP du 13/02/06 : **M. ATTIGO Koffi Kwami**, n° mle 040380-E, secrétaire d'administration principal 1^{er} échelon (cat. B - ind. 1450) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire d'une attestation de diplôme du cycle II (option Administration Générale, promotion 2002 - 2005), à l'issue d'un stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé, d'une durée de trois (03) ans, un (01) mois, huit(08) jours, est intégré dans la catégorie A2 en qualité d'attaché d'administration de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice 1500) à compter du 15 novembre 2005, date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (Budget autonome de Editogo).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 11 décembre 2003, date du dernier avancement automatique d'échelons de l'intéressé dans son ancien corps.

M. ATTIGO Koffi Kwami, n° mle 040380-E, est élevé au 2^e échelon de son grade (indice 1600) à compter du 11 décembre 2005.

ARRETE N° 217/ MTEFP du 13/02/06 : **Mme NYASSOGBO Atsufui Abra épouse DOGBE** n° mle 015166-Q, monitrice d'enseignement de classe exceptionnelle (cat. D - ind. 670) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série concours, session des 06 et 07 novembre 2001 est intégrée dans la catégorie C en qualité d'institutrice adjointe de 3^e classe 4^e échelon (indice 700) à compter du 1^{er} janvier 2002 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Mme NYASSOGBO Atsufui épouse DOGBE n° mle 015166-Q, est promue au 1^{er} échelon du grade d'institutrice adjointe de 2^e classe (indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2004.

ARRETE N° 218/ MTEFP du 13/02/06 : **Mlle AGBOMEDI Akossua Edem** n° mle 017118-G, monitrice d'enseignement de classe exceptionnelle (cat. D - ind. 670) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série concours, session des 04 et 05 novembre 1998 est intégrée dans la catégorie C en qualité d'institutrice adjointe de 3^e classe 4^e échelon (indice 700) à compter du 1^{er} janvier 1999 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2001 - institutrice adjointe de 2^e classe 1^{er} échelon
- 01 - 01 - 2003 : institutrice adjointe de 2^e classe 2^e échelon
- 01 - 01 - 2005 : institutrice adjointe de 2^e classe 3^e échelon (indice 850).

ARRETE N° 219/ MTEFP du 13/02/06 : Est rapporté en ce qui concerne **M. WADJA Koyarbé**, n° mle 031397-X, l'arrêté n° 01305/MFPTE du 27 novembre 2001, portant avancement automatique d'échelons.

M. WADJA Koyarbé, n° mle 031397-X, instituteur-adjoint de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (cat. C-indice 900) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 04 et 05 novembre 1999, est intégré dans la catégorie B en qualité d'instituteur de 2^e classe 3^e échelon (indice 950) à compter du 1^{er} janvier 2000 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2002 - Instituteur de 2^e classe 4^e échelon
- 01-01-2004- Instituteur de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice 1150).

ARRETE N° 220/ MTEFP du 13/02/06 : **M. MATHE Mama Manou** n° mle 028515-D, instructeur de jeunesse et d'animation de classe exceptionnelle (cat. B - indice 1750), admis au Certificat d'Aptitude aux fonctions de technicien supérieur de Jeunesse et d'Animation série concours session des 06, 07 et 08 novembre 2001 est intégré dans la catégorie A2 en qualité de technicien supérieur de jeunesse

et d'animation principal 1^{er} échelon (indice 1800) à compter du 1^{er} janvier 2002 et conserve son affectation actuelle (section 37, chapitre 25 du budget général).

M. MATHE Mama Manou, n° mle 028515 - Dest élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

01-01- 2004 : technicien supérieur de jeunesse et d'animation principal 2^e échelon

01- 01- 2006 : technicien supérieur de jeunesse et d'animation principal 3^e échelon (indice 2000).

ARRETE N° 221/ MTEFP du 13/02/06 : M. KODJO Dangbé Ikélessou Kodjovi n° mle 020814 G, moniteur d'enseignement de 1^{ère} classe 3^e échelon (cat.D- ind. 630) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série concours, session des 04 et 05 novembre 1998 est intégré dans la catégorie C en qualité d'instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon (indice 650) à compter du 1^{er} janvier 1999 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 21 juin 1997, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé dans son ancien corps.

M. KODJO Dangbé Ikélessou Kodjovi n° mle 020814 G, est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

21-06-1999 : instituteur adjoint de 3^e classe 4^e échelon

21-06-2001 : -II- -II- de 2^e classe 1^{er} échelon

21-06-2003 : -II- -II- de 2^e classe 2^e échelon

21-06-2005 : -II- -II- de 2^e classe 3^e échelon (indice 850).

ARRETE N° 222/ MTEFP du 13/02/06 : Sont rapportés en ce qui concerne **M. KEGBAOU Kossi Sussadéma**, n°mle 034484-J, les arrêtés n° 1347 /MFPTE du 10 décembre 2003 et 02059 /MFPTE du 28 décembre 2004, portant respectivement changement de cadre et avancement automatique d'échelons.

M. KEGBAOU Kossi Sussadéma n°mle 034484-J agent de promotion et d'animation sociale principal 2^e échelon (catégorie B-indice 1550), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, titulaire du diplôme du cycle II (option : Administration générale) de l'Ecole Nationale d'administration (ENA) de Lomé, à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée de trois (03) ans vingt-six (26) jours est intégré dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 indice 1100) à compter du 05 novembre 2003, date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 25-chapitre 23 du budget général).

Pendant la période de son stage, l'intéressé est soumis, aux dispositions de l'article 24 du décret n°69-113 du 28 mai 1969.

M. KEGBAOU Kossi Sussadéma, n°mle 034484-J continuera à percevoir le traitement correspondant à l'indice 1550 qu'il a atteint dans son ancien corps.

L'intéressé, ayant accompli avec succès l'année réglementaire de stage est titularisé dans son grade à compter du 05 novembre 2004.

La situation administrative de **M. KEGBAOU Kossi Sussadéma** n°mle 034484 J est régularisée comme suit :

Catégorie B

-01-09-2002 : Agent de promotion et d'animation sociale principal 2^e échelon (indice 1550)

Catégorie A2

-05-11-2004 : Attaché d'administration de 1^{ère} classe 2^e échelon + ancienneté 2 ans, 2 mois 4 jours

-05-11-2004: Attaché d'administration de 1^{ère} classe 3^e échelon (indice 1700) + ancienneté 2 mois, 4 jours.

La date du prochain avancement de grade de l'intéressé est fixée au 1^{er} septembre 2006.

ARRETE n°228/MTEFP DU 13/02/06 : Sont rapportés en ce qui concerne **M. TOVE Yao Ablo** n°mle 028899-D, les arrêtés n°s 00627/MFPTE du 13 mai 2005 et 00894/MTEFP du 1^{er} juillet 2005 portant respectivement promotion et avancement automatique d'échelons.

M. TOVE Yao Ablo n°mle 028899-D, instituteur de 2^{ème} classe 4^{ème} échelon (catégorie B - indice 1050) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général (CAP-CEG) Série concours, session des 04 et 05 novembre 1998 est intégré dans la catégorie A2 en qualité de professeur des CEG de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice 1100) à compter du 1^{er} janvier 1999 et conserve son affectation actuelle (section 27 chapitre 21 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1^{er} janvier 1997 date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé dans son ancien corps.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-1999 : professeur des CEG de 3^{ème} classe 2^e échelon
- 01-01-2001 : professeur des CEG de 3^{ème} classe 3^e échelon
- 01-01-2003 : professeur des CEG de 3^{ème} classe 4^e échelon
- 01-01-2005 : professeur des CEG de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1500)

Détachement, maintien et fin de Détachement

ARRETE n°130/MTEFP du 08/02/06 : M. ATCHADAM Tikpi, n°mle 040272-A, attaché d'administration de 1^{ère} classe 2^e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en service au Ministère des Droits de l'Homme, de la Démocratie et de la Réconciliation est placé

sur sa demande dans la position de détachement pour servir auprès du CARE - TOGO, pour une durée d'un (1) an, valable du 06 janvier 2006 au 05 janvier 2007 inclus.

Pendant la durée de détachement, les émoluments de **ATCHADAM** ainsi que la contribution complémentaire de 20% à la Caisse de Retraites du Togo seront à la charge du CARE - TOGO.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base, une retenue pour pension de 7%.

M. ATCHADAM est tenu dans un délai de six (06) mois à compter de la date d'effet de son détachement de se mettre en rapport avec la Caisse de Retraites du Togo, en vue de la régularisation de sa situation.

ARRETE 131/MTEFP du 08/02/06 : M. SAMBO Outouloum A. n° mle 037895-Z, administrateur civil en chef 1^{er} échelon, en service au Cabinet du Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat est placé dans la position de détachement à compter du 16 janvier 2006 pour servir auprès du Centre de Liaison National de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI).

Pendant la durée de détachement, les émoluments de **M. SAMBO** ainsi que la contribution complémentaire de 20% à la Caisse de Retraites du Togo seront à la charge de l'ONUDI.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base, une retenue pour pension de 7%.

M. SAMBO est tenu dans un délai de six (06) mois à compter de la date d'effet de son détachement de se mettre en rapport avec la Caisse de Retraites du Togo, en vue de la régularisation de sa situation.

ARRETE n° 132/MTEFP du 08/02/06 : M. GBODUI Kossivi O'dila n° mle 019413-F, administrateur civil principal 3^e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en service à la Direction Générale de la Communication est placé dans la position de détachement pour servir auprès de PLAN TOGO pour une durée d'un (1) an valable du 1^{er} août 2005 au 31 juillet 2006 inclus.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de **M. GBODUI** ainsi que la contribution complémentaire de 20% à la Caisse de Retraites du Togo seront à la charge de PLAN TOGO.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base, une retenue pour pension de 7%.

M. GBODUI est tenu dans un délai de six (06) mois à compter de la date d'effet de son détachement de se mettre en rapport avec la Caisse de Retraites du Togo, en vue de la régularisation de sa situation.

ARRETE n° 133/MTEFP du 08/02/06 : M. DJATO-KOLANI Poukilipo Tiyèbime, n° mle 032435-V, ingénieur en techniques industrielles de classe exceptionnelle, en service au ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, est placé dans la position de détachement à compter du 16 janvier 2006 pour servir auprès de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Pendant la durée de détachement, les émoluments de **M. DJATO-KOLANI** ainsi que la contribution complémentaire de 20% à la Caisse de Retraites du Togo seront à la charge de l'UEMOA.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base, une retenue pour pension de 7%.

M. DJATO-KOLANI est tenu dans un délai de six (06) mois à compter de la date d'effet de son détachement de se mettre en rapport avec la Caisse de Retraites du Togo, en vue de la régularisation de sa situation.

ARRETE n° 134/MTEFP du 08/02/06 : Mlle KPAKOSSOU Adjowavi, n° mle 041785-K, comptable de 2^e classe 1^{er} échelon, en service au Ministère de l'Economie, des Finances et des Privatisations est placée dans la position de détachement pour servir auprès de CITAFRIC, pour une durée de cinq (5) ans, valable du 20 juin 2005 au 19 juin 2010 inclus.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de **Mlle KPAKOSSOU** ainsi que la contribution complémentaire de 20% à la Caisse de Retraites du Togo seront à la charge du CITAFRIC.

L'intéressée subira sur son traitement indiciaire de base, une retenue pour pension de 7%.

Mlle KPAKOSSOU est tenue dans un délai de six (06) mois à compter de la date d'effet de son détachement de se mettre en rapport avec la Caisse de Retraites du Togo, en vue de la régularisation de sa situation.

ARRETE N° 158/MTEFP du 09/02/06 : M. ALIHONOU Zingan, n° mle 028844-W, professeur d'enseignement général de classe exceptionnelle du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à la Direction de la Formation Permanente, de l'Action et de la Recherche Pédagogique (DIFOP), maintenu dans la position de détachement pour servir auprès de l'Organisation Démocratique Syndicale des travailleurs Africains (ODSTA) suivant l'arrêté n°363/MFPTTE du 29 mars 2001, est maintenu de nouveau dans cette même position pour une période allant du 02 novembre 2005 au 30 juin 2006 inclus.

Pendant la durée de détachement, les émoluments de **M. ALIHONOU** ainsi que la contribution complémentaire de 20% à la Caisse de Retraites du Togo seront à la charge de l'ODSTA.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base, une retenue pour pension de 7%.

M. ALIHONOU est tenu dans un délai de six (06) mois à compter de la date d'effet de son détachement de se mettre en rapport avec la Caisse de Retraites du Togo, en vue de la régularisation de sa situation.

ARRETE n°215/MTEFP du 13/2/06 : Il est mis fin à compter du 31 décembre 2005 au détachement de **M. AMOUDOKPO Komi Dotsé**, n° mle 022104-A, professeur d'enseignement supérieur de 2^e classe 3^e échelon, précédemment en service à la Faculté de Droit de l'Université de Lomé, auprès du Projet d'Appui à la Mise en oeuvre de la Déclaration (BIT/PAMODEC) TOGO.

L'intéressé est remis à la disposition du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

ARRETE n° 216/MTEFP du 13/2/06 Il est mis fin à compter du 31 décembre 2005 au détachement de **Mlle TENGUE Afi**, n° mle 039471-H, secrétaire de Direction de 1^{re} classe 2^e échelon, précédemment en service au Cabinet du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique, auprès du Projet d'Appui à la Mise en œuvre de la Déclaration (BIT/PAMODEC) TOGO.

L'intéressée est remise à la disposition du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique.

ARRETE n° 236/MTEFP du 13/02/06 : **M. PANAAssimawè**, n° mle 035677-P, médecin inspecteur de 2^e échelon du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, en service à la Direction Générale de la Santé, maintenu sur sa demande dans la position de détachement pour servir auprès de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) suivant l'arrêté n°982/MFPTE du 10 mai 2004, est de nouveau maintenu dans cette même position pour une période d'un (1) an, valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 inclus.

Pendant la durée de détachement, les émoluments de **Assimawè**, n° mle 035677-P, ainsi que la contribution complémentaire de 20% à la Caisse de Retraites du Togo seront à la charge de l'OMS.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base, une retenue pour pension de 7%.

M. PANA est tenu dans un délai de six (06) mois à compter de la date d'effet de son détachement de se mettre en rapport avec la Caisse de Retraites du Togo, en vue de la régularisation de sa situation.

Titularisations, avancements automatiques d'échelon et régularisations de situations administratives

ARRETE n° 137/MTEFP du 08/02/06 : **M. KONDO Katénbou**, n° mle 043492-N, et **Mme BOUKARI Azoura**, épouse **LOCHINA**, n° mle 043489-K, kinésithérapeutes de 2^{ème} classe 1^{er} échelon

stagiaires (catégorie B - indice 750) du Cadre du personnel médical et technique de la Santé Publique, en service au Ministère de la Santé, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade en compter du 07 juin 2005 et conservent chacun une ancienneté d'un (1) an.

ARRETE n°138/MTEFP du 08/02/06 : **Mme GNIYOU Eyou-Ena-Edi**, épouse **KOULOU**, n° mle 043486-Q, assistante médicale de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100) du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, en service au Ministère de la Santé, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son grade à compter du 07 juin 2005 et conserve une ancienneté d'un an.

ARRETE n°145/MTEFP du 09/02/06 : **M. KPONTON Kafui**, n° mle 042226-L, infirmier d'Etat de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (Catégorie B - indice 750), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique en service au Centre Hospitalier d'Aného, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 27 octobre 2004, et conserve une ancienneté d'un (1) an.

ARRETE N° 159/MTEFP du 09/02/06 : **Mlle HALATOKO Kouméalo Patricia**, n° mle 042439-R, opératrice de saisie de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C - indice 550) et **Mlle MAEBENA Toudiguina**, n° mle 042435-D, comptable de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B - indice 750) en service au Ministère de l'Economie, des Finances et des Privatizations (Direction centrale des Impôts), qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage sont titularisées dans leur grade à compter du 27 octobre 2004, et conservent chacune une ancienneté d'un (1) an.

Les intéressées sont élevées au 2^e échelon de leur grade comme suit :

Opératrice de saisie de 2^e classe 2^e échelon (catégorie C - indice 600)

27-10-2005 : **HALATOKO Kouméalo Patricia** n° mle 042439-R, AC épuisée

Comptable de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - Indice 850)

27-10-2005 : **MAEBENA Toudiguina**, n° mle 042435-D, AC épuisée

ARRETE N° 171/MTEFP du 09/02/06 : **M. ZIBO Ayouba**, n° mle 042590-Y, professeur d'Education Physique et Sportive de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 - indice 1300), du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, en service au Ministère de la Jeunesse et des Sports, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 27 octobre 2004 et consent une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade (indice 1450) à compter du 27 octobre 2005 AC épuisée.

ARRETE N° 223/MTEFP du 13/02/06 : M. KODJO Kofiché, n° mle 040141-P, instituteur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C - indice 550) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis à l'examen du Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP-examen) est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1998 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions suivantes :

01-01-1999 : inst-adjt. de 3^e cl. 2^e éch. (AC : épuisée)

01-01-2001 : " 3^e éch. (ind. 650)

M. KODJO Kofiché, n° mle 040141-P, instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) série : concours, session des 05 et 06 décembre 2000, esi intégré dans la catégorie B en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750)) à compter du 1^{er} janvier 2001 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

01-01-2003 : inst-adjt. de 3^e cl. 2^e éch.

01-01-2005 : " 3^e éch. (ind. 950)

ARRETE N° 225/MTEFP du 13/02/06 : M. ALFA Tcharabalo, n° mle 039522-C, conseiller d'action culturelle de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A₁ - indice 1300), en service au Ministère de la Communication et de la Formation civique, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage est titularisé dans son grade à compter du 14 octobre 2005.

La situation administrative de **M. ALFA Tcharabalo n° mle 039522-C**, est régularisée comme suit :

Catégorie B

- 01-01-2004: Secrétaire d'administration de 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1350)

Catégorie A₁

- 14-10-2005 : Conseiller d'action culturelle de 2^e classe 2^e échelon (indice 1450)

ARRETE N° 229/MTEFP du 13/02/06 : M. EKPAOU Kadanga, n° mle 034849-K, inspecteur central du Trésor de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A₁ - indice 1300) du cadre des fonctionnaires du Trésor, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 05 novembre 2005.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

Catégorie A₂

03-11-2004 : Comptable de 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1700)

Catégorie A₁

05-11-2005 : Inspecteur central du Trésor de 3^e classe 4^e échelon (ind. 1750) + AC 1 an 02 jours.

La prochaine date d'avancement de grade de l'intéressé est fixée au 03 novembre 2006.

ARRETE N° 230/MTEFP du 13/02/06 : Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés, du cadre du personnel Médical et Technique de la Santé publique, en service au Ministère de la Santé, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter du 27 octobre 2004 et conservent chacun une ancienneté d'un (1) an.

Infirmiers auxiliaires 3^e échelon (catégorie D-indice 350)

MAZA Esso-Zimna, n° mle 043295-Z

KPAKA Kokou N'frema, n° mle 042731-V

Les intéressés sont élevés au 4^e échelon de leur grade (indice 390) à compter du 27 octobre 2005. AC épuisée :

ARRETE N° 231/MTEFP du 13/02/06 : M. BOSSO Yawo, n° mle 043157-X, aide-comptable mécanographe de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie C-indice 600), en service au Ministère des Enseignements primaire et secondaire, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 27 octobre 2004 et conserve une ancienneté d'un an. L'intéressé est élevé au 3^e échelon de son grade (indice 650) à compter du 27 octobre 2005. AC épuisée

ARRETE N° 232/MTEFP du 13/02/06 : DAO Béli, n° mle 042936-A, Professeur d'Education physique et sportive de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A₁-indice 1300), du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, en service au Ministère de la Jeunesse et des Sports, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 27 octobre 2004 et conserve une ancienneté d'un an. L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade (indice 1450) à compter du 27 octobre 2005. AC épuisée.

ARRETE N° 233/MTEFP du 13/02/06 : Mlle AKOLLOR Djatougbe, n° mle 029671-R, institutrice adjointe de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C - indice 550) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise à l'examen du Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP- examen), est titularisée dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1998 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions suivantes :

01-01-1999 - inst. adjte. de 3^e cl. 2^e éch. (AC : néant)

01-01-2001 - inst. adjte. " 3^e éch. (ind. 650)

Mlle AKOLLOR Djatougbe, n° mle 029671-R, institutrice-adjointe de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement admise au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) série : concours, session des 05 et 06 décembre 2000, est intégrée dans la catégorie B en qualité d'institutrice de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2001 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions suivantes :

01-01-2003 - inst. de 2^e cl. 2^e éch.

01-01-2001 - " 3^e éch. (ind. 950)

ARRETE N° 234/MTEFP du 13/02/06 : M. SAMA Abalo, n° mle 031622-Y, instituteur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C - indice 550) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis à l'examen du Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP-examen) est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1998 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions suivantes :

01-01-1999 - inst. adjt. de 3^e cl. 2^e éch. (AC : néant)

01-01-2001 - " 3^e éch. (ind. 650)

M. SAMA Abalo, n° mle 031622-Y, instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) série : concours, session des 05 et 06 décembre 2000, est intégré dans la catégorie B en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2001 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

01-01-2003 - inst. de 2^e cl. 2^e éch.

01-01-2005 - " 3^e éch. (ind. 950)

ARRETE N° 235/MTEFP du 13/02/06 : M. ADZAKPASSOU Kokou, n° mle 040096-J, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C - indice 550) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis à l'examen du Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP-examen), est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1997 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions suivantes :

01-01-1998 - inst. adjt. de 3^e cl. 2^e éch. (AC : néant)

01-01-2000 - " 3^e éch. (ind. 650)

M. ADZAKPASSOU Kokou, n° mle 040096-J, instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) série : concours, session des 05 et 06 novembre 2000, est intégré dans la catégorie B en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2001 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

01-01-2003 - inst. de 2^e cl. 2^e éch.

01-01-2005 - " 3^e éch. (ind. 950)

ARRETE N° 238/MTEFP du 13/02/06 : M. TORKOH Kwami, n° mle 043526-Y, assistant médical de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100) et AMANA Kao, n° mle 043527-H, assistant d'hygiène de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B - indice 750) du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, en service au Ministère de la Santé, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter du 04 juin 2005 et conservent chacun une ancienneté d'un an.

ARRETE N° 239/MTEFP du 15/02/06 : Les comptables stagiaires ci-dessous désignés, en service au Ministère de la Santé, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an.

comptable de 2^e cl, 2^e éch. (cat. B - ind. 850)

- 16-04-2005 - ADEGNON Ayao Mawuena, n° mle 043238-Y

comptable de 2^e cl, 1^{er} éch. (cat. B - ind. 750)

- 08-06-2005 - EDZINAKPO Kwami Amégbo, n° mle 043462-Q.

ARRETE n° 242/MTEFP du 15/02/2006 : M. KAO Awi, n° mle 043276-N, Infirmier auxiliaire de 3^e échelon stagiaire (catégorie D - indice 350), du cadre du personnel Médical et Technique de la Santé Publique, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titulaire dans son grade à compter du 27 octobre 2004 et conserve une ancienneté d'un (1) an.

ARRETE n° 243/MTEFP du 15/02/2006 : M. BADATO Kègué, n° mle 043547-V, Masseur Kinésithérapeute de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B - indice 750), du cadre du personnel Médical et Technique de la Santé Publique, en service au CHR Kara Tomdè, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 06 septembre 2004 et conserve une ancienneté d'un (1) an.

Mises à dispositions

ARRETE n° 139/MTEFP du 08/02/2006 : M. AGBOMADJI Kodjo Charles, n° mle 034623-H, Administrateur civil 3^e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service au Ministère de la Culture, du Tourisme et des Loisirs est mis à la disposition du Ministère du Commerce de l'Industrie et de l'Artisanat.

Le traitement de l'intéressé reste imputable à la section 37 chapitre 28 du budget général jusqu'au 31 décembre 2006.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

ARRETE n° 156/MTEFP du 09/02/2006 : M. ATTIPOU Komla Klutsè, n° mle 030187-M, Professeur agrégé de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle, en service au Ministère de la Santé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (Budget autonome de l'Université de Lomé).

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2005.

ARRETE n° 224/MTEFP du 13/02/2006 : M. WALID YEHIA ABDEL HADI ELSHAWI, Médecin Spécialiste de la Médecine Interne de nationalité Egyptienne est mis à la disposition du Ministère de la Santé pour servir dans notre pays dans le cadre de la coopération Egypte-Togo.

Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

ARRETE n° 240/MTEFP du 15/02/2006 : M. OURO-AKONDO Makani, n° mle 036502-Q, Adjoint technique agronome principal 3^e échelon en service à la Direction de la qualité et de la Métrologie est mis à la disposition du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation.

Le traitement de l'intéressé reste imputable à la section 33 chapitre 28 du budget général jusqu'au 31 décembre 2006.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

Prorogation, maintien en position et retour de stage

ARRETE n° 04/PM-MTEFP du 13/02/2006 : Les fonctionnaires ci-après désignés relevant du Ministère de la Communication et de la Formation civique en service à la Télévision Togolaise, bénéficiaires d'une bourse nationale sont mis en position de stage de formation professionnelle respectivement à l'Université de Paris II et à l'Université de Strasbourg en France pour la période allant du 25 octobre 1998 au 17 octobre 1999 inclus :

- **GNASSEMBE Adri Dibaba, n° mle 039543-H,** attaché d'administration de 1^{re} classe 2^e échelon
- **MISSITE Kokou Koumouroukoume, n° mle 039547-M** attaché d'administration de 1^{re} classe 2^e échelon.

Les frais de voyage (aller et retour) sont à la charge du Gouvernement Togolais.

Durant le stage **MM. GNASSEMBE et MISSITE** qui sont mariés auront droit à un traitement mensuel égal à la moitié de leur solde nette majorée éventuellement des allocations familiales.

Les intéressés pourront obtenir avant leur départ une avance de solde remboursable égale à deux (02) mois de leur solde de base brute. Cette avance sera précomptée par douzième sur leur traitement à partir du premier mois qui suivra celui de leur retour au Togo.

La dépense est imputable à la section 31 chapitre 24 du budget général du Togo.

ARRETE n° 146/MTEFP du 09/02/2006 : Est constaté à compter du 05 décembre 2005, le retour de stage de **M. AFOH Korké Gnozikobiré, n° mle 040300-N** inspecteur des impôts de 1^{re} Classe 1^{er} échelon en service à la Direction générale des Impôts mis en position de stage de formation professionnelle suivant l'arrêté n° 05-012/PM-MFPTE du 18 février 2005.

L'intéressé est remis à la disposition du Ministère de l'Economie, des Finances et des Privatizations.

ARRETE n° 226/MTEFP du 13/02/2006 : Est prorogée jusqu'au 14 novembre 2005 inclus la durée de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) à Lomé de **Mlle ATCHOU Améyo, n° mle 035443-M,** Adjoint administratif de 3^e classe 4^e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en service au Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

Reprises du service

ARRETE n° 142/MTEFP du 08/02/2006 : Est constatée à compter du 16 novembre 2005, la reprise de service de **Mlle TCHAMOUSA Essozemna M'Ma, n° mle 041263-R,** adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale relevant du Ministère de la Santé, mise en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) à Lomé, suivant l'arrêté n° 1467/MFPTE du 13 septembre 2004, stage prorogé suivant l'arrêté n° 141 /MTEFP du 8 février 2006.

L'intéressée est remise à la disposition du Ministère de la Santé.

ARRETE n° 144/MTEFP du 08/02/2006 : Est constatée à compter du 15 novembre 2005 la reprise de service de **M. KINDE Houkpanou, n° mle 039572-W**, adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon en service à la Direction des Finances mis en position de stage de formation professionnelle suivant l'arrêté n° 1130/MFPTE sans date, stage prorogé par l'arrêté n° 143/MTEFP du 8 février 2006.

L'intéressé est remis à la disposition du Ministère de l'Economie, des Finances et des Privatisations.

ARRETE n° 227/MTEFP du 13/02/2006 : Est constatée à compter du 15 novembre 2005 la reprise de service de **Mlle ATCHOU Améyo, n° mle 035443-M**, adjoint administratif de 3^e classe 4^e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en service au Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) suivant l'arrêté n° 1469/MTEFP du 13 septembre 2004, stage prorogé par arrêté n° 226/MTEFP du 13 février 2006.

L'intéressée est remise à la disposition du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

Rappels à l'activité

ARRETE n° 140/MTEFP du 08/02/2006 : **M. ASSIH Palakassi, n° mle 033209-T**, médecin inspecteur de classe exceptionnelle, du cadre du personnel médical et technique de la Santé publique dont l'absence irrégulière a été constatée suivant l'arrêté n° 1281/MTEFP du 07 septembre 2005 est rappelé à l'activité à compter du 05 décembre 2005 et remis à la disposition du Ministère de la Santé.

ARRETE N° 153 /MTEFP du 09 février 2006 : **M. SEMANOU Biova Kodjo Djidjogbé, n°mle 031172-W**, instituteur adjoint de 1^{re} classe 3^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, en service à l'Ecole Publique de Gapé-Kpédzi (IEPP Zio-Nord) dont l'absence irrégulière est constaté suivant l'arrêté n° 107/MFPTE du 09 février 2005, est rappelé à l'activité à compter du 24 mai 2005 et remis à la disposition du Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire.

ARRETE N° 162 /MTEFP du 09 février 2006 : **M. ADJAGBA Kossi, n°mle 031456-J**, médecin inspecteur de classe exceptionnelle du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, en service au Centre Médico-Social de Pya, suspendu de ses fonctions suivant l'arrêté n° 1088/FPTE du 02 juillet 2004, est rappelé à l'activité à compter du 08 septembre 2005 et remis à la disposition du Ministère de la Santé.

Position de disponibilité

ARRETE n°157/MTEFP du 09/02/06 : **Mme DOLLAH Azouma, épouse LANDJERGUE, n°mle 030529-K**, professeur des CEG de 2^e classe 3^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, en service au Ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine placée sur sa demande dans la position de disponibilité sans traitement suivant l'arrêté n°852/MFPTE du 25 août 2000 est rappelée à l'activité à compter du 09 janvier 2006 et remise à la disposition du ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine.

Mme DOLLAH Azouma, épouse LANDJERGUE, n°mle 030529-K, professeur des CEG de 2^e classe 3^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, en service au Ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine placée sur sa demande dans la position de disponibilité sans traitement pour rapprochement de conjoint d'une durée de quatre (4) ans, valable du 10 janvier 2006 au 09 janvier 2010 inclus en application des dispositions de l'article 98-2^e alinéa de l'ordonnance n°1 du 04 janvier 1968.

Absence irrégulière

ARRETE n°160/MTEFP du 09/02/06 : Est constatée à compter du 26 octobre 2005, l'absence irrégulière de **M. AKPAH Kokou Mawussé, n°mle 042358-Q**, comptable mécanographe de 2^e classe 1^{er} échelon en service au secrétariat du cabinet du ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat. Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Rectificatif

Rectificatif du 02/02/06 à l'article 1er de l'arrêté n° 061/MTEFP du 18 janvier 2006 protant nomination

Au lieu de :

M. TRIMUA Eninam Massia Kristian, titulaire de l'attestation de réussite au doctorat Es-Sciences Juridique (Option : Droit Public), de l'Université de Poitiers (France), est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement Supérieur en qualité de professeur chercheur de 3^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A₁-indice 1450) et mis à la disposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (Budget autonome de l'Université de Kara).

Lire et écrire

M. TRIMUA Eninam Massia Christian, titulaire de l'attestation de réussite au doctorat Es-Sciences Juridique (Option : Droit Public), de l'Université de Poitiers (France), est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement Supérieur en qualité de professeur chercheur de 3^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A₁-indice 1450) et mis à la disposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (Budget autonome de l'Université de Kara).

[Le reste sans changement].

Changement de cadre

ARRETE n° 161/MTEFP du 09/02/06 : Mlle ATAKPA-BEM Sandoh, n°mle 037893-F, secrétaire d'administration de 2^e classe 4^e échelon (catégorie B-indice 1050), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale est rayée de ce cadre et réintégrée dans celui des fonctionnaires de Trésor en qualité de Contrôleur du Trésor de 2^e classe 4^e échelon (catégorie B-indice 1050) à compter du 1^{er} juillet 2004 et conserve son affectation actuelle (section 09, chapitre 23 du budget général), conformément aux dispositions des articles n° 44 et 46 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

ARRETE n° 237/MTEFP du 15/02/06 : M. MAMAVI Ayi Kodjo, n° mle 018053-X, attaché d'administration de classe exceptionnelle (catégorie A2-indice 2100), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, est rayé de ce cadre et intégré dans celui des fonctionnaires de la radio diffusion en qualité de rédacteur en chef de classe exceptionnelle (catégorie A2-indice 2100), conformément aux dispositions des articles n°s. 44 et 46 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Admissions à la retraite

ARRETE n° 128/MTEFP du 07/02/06 : Est rapporté en ce qui concerne M. ADANDOGO Komi Ekpé Agbéko, n°mle 035289-B, professeur d'enseignement général de 1^{re} classe 3^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'Ecole Normale Supérieure d'Atakpamé, l'arrêté n° 1111/MTEFP du 18 août 2005 portant admission à la retraite pour trente (30) ans de services effectifs.

M. ADANDOGO Komi Ekpé Agbéko, n°mle 035289-B, professeur d'enseignement général de 1^{re} classe 3^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'Ecole Normale Supérieure d'Atakpamé, est admis à titre de rectification à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} juillet 2007 pour limite d'âge.

ARRETE n° 135/MTEFP du 08/02/06 M. KOUGBLENOU Akoetévi, n°mle 023244-E, ingénieur d'agriculture principal 2^e échelon, du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, est rappelé à l'activité à compter du 31 janvier 2006 et remis à la disposition du Ministère du Développement et de l'Aménagement du Territoire.

M. KOUGBLENOU Akoetévi, n°mle 023244-E, ingénieur d'agriculture principal 2^e échelon, du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} février 2006, conformément aux dispositions de l'article 8-1^{er} alinéa de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991.

ARRETE N° 136 / MTEFP du 8 février 2006 : M. DJIMESSE Kokou, n°mle 020802-C, professeur des CEG de classe exceptionnelle, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service au CEG Tokoin-Wuiti, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} février 2006, conformément aux dispositions de l'article 8 - 1^{er} alinéa de la loi n°91-11 du 23 mai 1991.

ARRETE N° 154 / MTEFP du 9 février 2006 : M. FOMBO Loumonvi Sodzadan n°mle 016748-W, ingénieur d'agriculture de classe exceptionnelle du cadre des fonctionnaires de l'Agriculture, de l'Élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, en service à l'Assemblée nationale, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} avril 2006 pour limite d'âge.

ARRETE N° 155/ MTEFP du 9 février 2006 : M. AFLAGAH Kodjo Messan Sovoin, n°mle 024267-D, professeur des CEG de 3^e classe 4^e échelon, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, en service au Lycée d'Aklakou, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 31 mars 2006, conformément aux dispositions de l'article 8-1^{er} alinéa de la loi n°91-11 du 23 mai 1991.

ARRETE N° 241 / MTEFP du 15 février 2006 : M. FOLLY Akouété, n°mle 025036-N, administrateur civil de classe exceptionnelle du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, relevant du Ministère du Développement et de l'Aménagement du Territoire, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006 conformément aux dispositions de l'article 8-1^{er} alinéa de la loi n°91-11 du 23 mai 1991.

**MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

ARRETE N° 004 / MJS / SPJ / CAB / 006 DU 14/02/06 : Il est créé auprès du Secrétariat d'Etat, Chargé de la Promotion des Jeunes, une Unité de Coordination des Associations et Activités de jeunes, chargée de contrôler et de superviser l'action des organisations consacrant tout ou partie de leurs programmes aux activités de jeunesse ou d'insertion socio-économique des jeunes.

Les modalités de fonctionnement de l'Unité de Coordination des Associations et Activités de jeunes seront fixées par décision du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la jeunesse et Sports, Chargé de la Promotion des Jeunes.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

ARRETE : N° 004/MESR/CAB/ du 06/02/06 : Il est créé un Centre d'écrit de l'examen du baccalauréat deuxième partie, dans les établissements d'enseignement secondaire suivants :

Lomé

LYCEE DE TOKOIN
CEG WUITI
COLLEGE SAINT JOSEPH
LYCEE 2 FEVRIER
COLLEGE PROTESTANT DE LOME
LYCEE GBEGNEDZI
COLOMBE DE DIEU D'AGOE
LYCEE TECHNIQUE LOME
COLLEGE PRIVE KOUVAHEY
COLLEGE NOTRE DAME DES APOTRES

Région maritime

LYCEE DE TSEVIE
LYCEE D'ANEHO
LYCEE DE VOGAN

Région des plateaux

LYCEE D'ATAKPAME
LYCEE DE HIHEATRO
LYCEE DE KPALIME

Région Centrale

LYCEE DE SOKODE
LYCEE TECHNIQUE DE SOKODE
LYCEE DE SOTOUBOUA

Région de la Kara

LYCEE KARAI
LYCEE KARAI I
C.R.E.T.F.P.

Région des Savanes

LYCEE NASSABLE

Le Directeur de l'Office du Baccalauréat est chargé de l'application du présent arrêté.

ARRETE N° 005/MESR/CUTD/UL/2006 du 08/02/06 : **M. KODJO Koffi Mawugno** n°mle 232334, Assistant Délégué en service à l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs (ENSI) de l'Université de Lomé, titulaire de l'Attestation de Diplôme de Doctorat Unique de l'Université de Lomé, spécialité **Sciences de l'Ingénieur**, est nommé **Assistant** pour compter du 1^{er} novembre 2005.

MINISTERE DE LA SANTE

ARRETE N° 0008/2006/MS/CAB/DGS du 03/02/06

Portant création du comité de gestion du centre de Formation en Santé Publique (CFSP-Lomé)

LA MINISTRE DE LA SANTE

VU LA CONSTITUTION DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE DU 14 OCTOBRE 1992 :

VU LE DECRET N° 67-22 DU 26 JANVIER 1967 DEFINISSANT LES COMPETENCES MINISTERIELLES EN MATIERE DE RECRUTEMENT, D'ADMINISTRATION ET DE GESTION DE DIVERSES CATEGORIES DE PERSONNEL ;

VU LE DECRET N° 82-137 DU 11 MAI 1982, FIXANT LES PRINCIPES GENERAUX D'ORGANISATION DES DEPARTEMENTS MINISTERIELS :

VU LE DECRET N° 90-158/PR DU 02 OCTOBRE 1990, PORTANT ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS DU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ;

VU LE DECRET N° 90-159/PR DU 02 OCTOBRE 1990, PORTANT ORGANISATION DES SERVICES DE LA DIRECTION GENERALE DE LA SANTE PUBLIQUE ;

VU LE DECRET N° 058/2005, DU 20 JUIN 2005, PORTANT COMPOSITION DU GOUVERNEMENT ;

VU L'ACCORD POUR LA CREATION D'UN CENTRE INTERNATIONAL DE L'OMS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL SIGNE ENTRE L'OMS ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE RESPECTIVEMENT LE 23 NOVEMBRE 1962 A BRAZZAVILLE ET LE 30 NOVEMBRE 1962 A LOME ;

VU LE RAPPORT DE LA COMMISSION DE REFLEXION SUR LE CFSP DE LOME INSTITUTE LE 12 JUIN 2004 PAR LA MINISTRE DE LA SANTE EN ACCORDS AVEC L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE :

VU LA RECOMMANDATION DE LADITE COMMISSION RELATIVE A LA DEVOLUTION DU CENTRE AU PAYS ;

ARRETE :

Article premier : Il est créé un comité ci-après désigné « comité de gestion du CFSP Lomé »

ATTRIBUTIONS

Art. 2 : Le comité de gestion du CFSP-Lomé est chargé de :

- l'élaboration du plan d'opération du centre ;
- l'élaboration et l'adoption du programme d'activités et du budget annuel du centre ;
- le suivi de l'exécution du budget ;
- l'approbation et l'autorisation des dépenses d'investissement ;
- l'élaboration et l'adoption du plan de développement des ressources humaines du centre ;

- la mise à jour et l'adoption du règlement intérieur du centre ;
- la poursuite des réflexions en vue de la promotion du développement centre et de la qualité de la formation dispensée.

COMPOSITION

Art.3 : Le comité est composé de huit (08) membres représentant le Ministère de la Santé, l'Organisation Mondiale de la Santé, le Ministère de l'Economie, des Finances et des Privatisations, le Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le Centre de Formation en Santé Publique.

Il s'agit notamment :

- Du Directeur Général de la Santé ;
 - Du Représentant Résident de l'OMS ;
 - Du Directeur de la Planification, de la Formation et de la Recherche ;
 - De la Directrice des Affaires Communes ;
 - Du Doyen de la Faculté Mixte de Médecine et de la Pharmacie ;
 - Du Représentant du Ministère de l'Economie, des Finances et des Privatisations ;
 - Du Représentant du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
 - Du Directeur du Centre de Formation en Santé Publique.
- Le comité est présidé par le Directeur Général de la Santé.

FONCTIONNEMENT DU COMITE

Art. 4 : La première réunion du comité sera à l'initiative de son Président.

Art. 5 : Les modalités de fonctionnement du comité seront déterminées par lui-même.

Il s'agit notamment

- de la périodicité des rencontres ;
- du quorum de la tenue des réunions ;
- de la prise des décisions (consensus ou majorité).

Art. 6 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 03 février 2007

Mme Suzanne AHO

ARRETE N°0010/2006/MS/CAB/DGS du 06/02/06

Portant création du Comité National de Coordination du Programme Micronutriment (CNCMP)

LAMINISTRE DE LA SANTE

VU LE DECRET N° 90-158/PR DU 02 OCTOBRE 1990. PORTANT ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS DU MINISTERE DE LA SANTE :

VU LE DECRET N° 90 - 159 /PR DU 02 OCTOBRE 1990 PORTANT ORGANISATION DES SERVICES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTE.

VU LE DECRET N° 2005 - 058 /PR DU 20 JUIN 2005 PORTANT COMPOSITION DU GOUVERNEMENT :

VU L'ARRETE INTERMINISTERIEL N° 076 DU 03 MAI 1996, PORTANT REGLEMENTATION DE L'IMPORTATION, DE LA PRODUCTION, DU CONDITIONNEMENT, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION DU SEL DESTINE A L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE AU TOGO.

ARRETE :

Article premier : Il est créé un Comité National de Coordination du Programme Micronutriments (CNCMP), placé sous la tutelle du Ministère de la Santé.

Art. 2 : Le Comité a pour rôle de planifier, de coordonner et d'évaluer les activités du Programme intégré de lutte contre toutes les carences spécifiques, particulièrement celles concernant le Fer, l'Iode et la Vitamine A.

Art. 3 : Le Comité est composé comme suit :

- Le Directeur Général de la Santé
- Le Directeur Général des Douanes
- Le Directeur du Commerce Intérieur et des Prix
- Le Directeur du Commerce Extérieur
- Le Directeur du Contrôle de la Qualité et des Normes
- Un Représentant du Ministère de la Communication
- Un Représentant du Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire.
- Un Représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- Un Représentant de l'Institut de Nutrition et de Technologie Alimentaire (INTA)
- Deux Représentants des Organisations Non Gouvernementales (ONG)
- Un Représentant du Service National de l'Education pour la Santé (SNES)
- Un Représentant de la Chambre de Commerce
- Un Représentant de l'Université de Lomé
- Un Représentant de la Direction des Affaires Sociales.

Le Comité peut s'adjoindre toute personne ressource dont la compétence est requise pour atteindre les objectifs du Programme.

Art. 4 : Le Comité National de Coordination du Programme est présidé par le Directeur Général de la Santé.

Art. 5 : Le Secrétariat Permanent du Comité est assuré par le Chef Service de Nutrition, Coordonnateur du Programme Micronutriments.

Art. 6 : Les activités relatives à chaque Micronutriment peuvent être exécutées par toutes les structures privées ou publique telles que définies dans le Plan National d'Action pour la Nutrition, mais toujours en rapport avec le Comité de Coordination.

Art. 7 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 06 février 2006

Mme Suzanne AHO

ARRETE N° 011/2006/MS/CAB/DGS/ du 06/02/06 : Docteur BOURAIMA Mouawiyatou, Médecin Pédiatre, Chef du Service de Nutrition est nommé Coordonnateur du Programme Micronutriments.

Le présent arrêté prend effet à partir de la date de sa signature.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
ET SECONDAIRE**

ARRETE N° 005/MEPS/SG/DRH/ du 06/02/06

Les agents ci-après désignés sont nommés Inspecteurs Généraux de l'Education au Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire dans les conditions suivantes :

N° Nom et Prénoms N° mle Grade Niveau spécialité

**GROUPE EDUCATION PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE**

- 1 **AMADOU Baki Adjo, épouse ODOU** 031743-H IEN Préscolaire
- 2 **SIKOU Agba** 033407-Z IEN Primaire
- 3 **TIGOE Kokou** 035156-W IEN Primaire
- 4 **NAKOU Edoh** 034137-B IEN Primaire

**GROUPE LETTRES, SCIENCES HUMAINES
ET ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES**

- 1 **TSAGAO Seydou** 028752-A IEN Ang
- 2 **AMAVI Ayité Ayi-Koutou** 024222-G PEG Fr
- 3 **DAMAWUZAN Ayoko** 029686-Q IEN HG/Fr
- 4 **DOUMONGUE Djouma** 033196-N IEN Fr
- 5 **SEOUTE Alouadjou** 033515-V IEN Ang

**GROUPE SCIENCES, TECHNOLOGIE ET EDUCATION
PHYSIQUE ET SPORTIVE**

- 1 **AYISSAH Yawo Mawunyon** 034154-U IEN SVT
- 2 **DJERI-WAKE Kokou Kpanté** 029270-Y IEN SP
- 3 **ALEDJI Zato** 027475-M IEN SP
- 4 **TALBOUSOUMA MaIsi-Ani** 033237-F IEN Maths

GROUPE ADMINISTRATION ET GESTION

- 1 **KOUGBLENOU Edoh** 032567-Z Administrateur Civ. Administration. Sco. et Univ.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

ARRETE N° 006/MEPS/SG/DRH/ du 08/02/06 : Les agents ci-après, relevant du ministère des enseignements primaire et secondaire, sont nommés chefs de divisions à la Direction de l'Enseignement Secondaire de l'Information et de l'Orientation Scolaires et Professionnelles :

N° Nom et Prénoms N° mle Grade Poste

- 1 **GBETOULA Têko Seinamey** 021434-U Adm. Civ. Chef de la division des établissements secondaires et de la vie scolaire
- 2 **BUCKNER Comlavi Totékpomawu Messan** 020658-C PEG Chef de la division des programmes et de la pédagogie
- 3 **ADOTEVI Adoté-Bah** 014991-H IEN Chef de la division de la formation des personnels enseignants et d'encadrement pédagogique du secondaire
- 4 **PATAYODI Tchamayaba** 024358-Q CIOSP Chef de la division de l'information et de l'orientation scolaires et professionnelles

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

ARRETE : N° 008/MEPS/SG/DRH du 09/02/06 : Est rapporté, l'arrêté n° 046/MEPS/SG/DRH du 25 juillet 2005, portant nomination de Directeur Général par intérim de la Librairie des Mutuelles Scolaires (LIMUSCO).

M. KOUGBLENOU Edoh, n° mle 032567-Z, Administrateur Civil en Chef 1^{er} échelon, est nommé Directeur Général par intérim de la Librairie des Mutuelles Scolaires (LIMUSCO)

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

ARRETE N° 010/MEPS/SG/DRH/ du 13/02/06 : Mme **BAMANA-BALI Mazinéso épouse BANG'NA, N° mle 032828-W**, attachée d'Administration Principale 2^e échelon est nommée chef de la Section Secrétariat Particulier au Secrétariat Général du Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DECENTRALISATION**

ARRETE N° 0001/MATD du 13/02/06 : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **M. GAFA Kouassi** en qualité de Chef de Village de Hangoumé dans le canton d'Anfoin (Préfecture des Lacs).

Le présent arrêté, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.